



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2026_003

Table des matières

PARTIE 1. Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires...	3
A/ Organisation et publicité du débat.....	3
B/ Contenu du débat.....	3
PARTIE 2. Le Contexte du budget 2026.....	4
A/ Un contexte économique et financier national et international.....	7
B/ La Loi de finances 2026.....	10
1. Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)	10
2. Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)	11
3. Dotation Globale de Fonctionnement.....	12
4. Autres mesures fiscales	12
5. Points de vigilance pour le budget 2026	13
PARTIE 3. Les trajectoires budgétaires	15
A / La rétrospective financière	16
B / Les orientations budgétaires pour 2026.....	21
1.La participation de la CAPG à l'effort de redressement des comptes publics	23
2.Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	23
3.Les principales hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement.....	32
4.La politique en matière de ressources humaines	43
5.La démarche de Contrôle de Gestion.....	49
6.Les investissements – perspectives et prospective 2026.....	51
7.Budgets annexes – Perspectives 2026.....	56
C/ La gestion de la dette	62

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités comme aux EPCI dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions. Le rapport doit comporter également la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le ROB doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires et avantages en nature) et des effectifs. Depuis la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, il convient également de présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et aux communes membres de l'EPCI. Il doit également faire l'objet d'une publication.

Enfin, le Conseil communautaire doit prendre acte du débat par un vote formel d'une délibération spécifique.

Le présent rapport contient donc les éléments nécessaires à la présentation des orientations budgétaires pour 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Ces éléments sont destinés à préparer le Conseil communautaire prévu le 05 mars 2026, avant le vote du budget fixé en avril 2026.

Au printemps prochain, le Conseil communautaire sera appelé à voter les budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes). Ces budgets devront refléter les orientations politiques décidées par les élus.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire.

PARTIE 1. Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires

A/ Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 05 mars 2026, au cours de laquelle se tiendra le débat d'orientations budgétaires 2026, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires pour 2026.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3, issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - article 1, le rapport sera également transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public sera informé de cette mise à disposition par tout moyen approprié.

B/ Contenu du débat

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement inclure les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au du Code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte, plus spécifiquement, les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la CAPG, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que la collectivité vise à atteindre à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes permettront d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice concerné ;

- des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, aux dépenses de personnel, comprenant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la collectivité ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires, notamment l'obligation de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette.

PARTIE 2. Le Contexte du budget 2026

Le PLF 2026 : la préparation budgétaire s'est déroulée avec un manque de visibilité encore plus important qu'en 2025 pour les finances locales.

- Qu'est-ce que le PLF 2026 ?

Le *Projet de Loi de Finances pour 2026* (PLF 2026) est le texte budgétaire annuel qui fixe les recettes et les dépenses de l'État pour l'année 2026. Il s'inscrit dans une trajectoire de **redressement des finances publiques**, visant à réduire le déficit public (objectif annoncé autour de 4,7 % du PIB en 2026). Cet effort implique un **encadrement strict des dépenses publiques**, avec une contribution accrue demandée aux collectivités territoriales et notamment les EPCI « industriels » qui seront le plus mis à contribution.

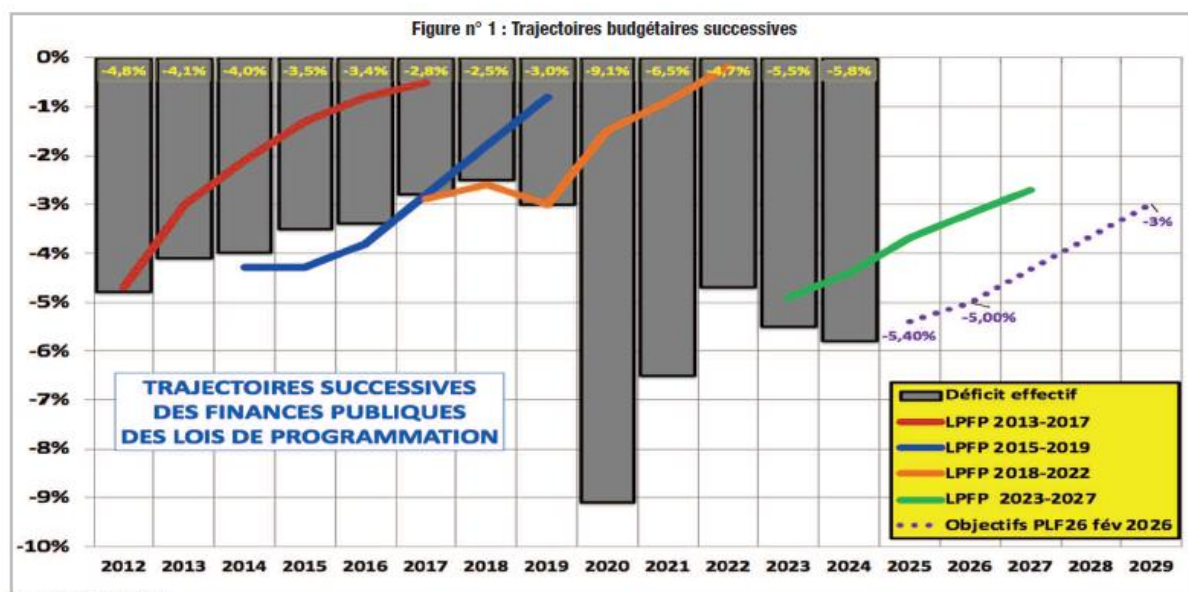
- Processus d'adoption du PLF 2026

Le PLF suit un cheminement constitutionnel bien défini :

1. **Dépôt du projet** par le Gouvernement à l'Assemblée nationale (en général en septembre-octobre) ;
2. **Navette parlementaire** entre l'Assemblée nationale et le Sénat : chaque chambre examine, amende et vote le texte en lecture. Le Sénat a adopté sa version amendée en décembre 2025 ;
3. **Commission mixte paritaire (CMP)** : députés et sénateurs tentent de trouver un compromis si les deux textes divergent ;
4. **Vote solennel final** : l'Assemblée nationale a le dernier mot si le compromis ne peut être trouvé ;

5. **Promulgation** par le Président de la République.

Situation particulière pour 2026 : face à un blocage des débats budgétaires fin 2025, une *loi de finances spéciale transitoire* a été adoptée en décembre 2025, prolongeant les règles budgétaires de 2025 en attendant la version finale du PLF 2026. Cela garantit la continuité du financement de l'État et des services publics au début 2026. **Le PLF 2026 a finalement été adopté le 02 février 2026 après le déclenchement par le gouvernement du 49.3.**

La trajectoire budgétaire d'ensemble du budget de l'Etat

La loi de finances 2026 projette un déficit de 5 % de PIB contre les 4,7% imaginés dans le texte initial déposé le 14 octobre 2025. Ces 0,3 %, donc 9 milliards de déficit supplémentaire, résultent d'une part des concessions faites à l'occasion de l'adoption au forceps du projet de loi de finances de la sécurité sociale 2026 dès décembre 2025 et pour le reste, d'autres renoncements, d'une part à des économies, d'autre part à de nouvelles recettes qui ont permis d'éviter qu'une, au moins des motions de censure ne soit approuvées.

La dernière loi de programmation des finances publiques promulguées en décembre 2023 par le gouvernement Borne est clairement caduque, mais les gouvernements suivants se sont contentés de décaler de deux ans, de 2027 à 2029, l'objectif d'un retour à un déficit limité à 3 % du PIB.

Principales mesures du PLF 2026 susceptibles d'impacter les EPCI

Le PLF 2026 comporte plusieurs dispositifs structurants pour les finances locales :

Effort demandé aux collectivités territoriales

- l'État souhaite que les collectivités contribuent significativement au redressement budgétaire, avec **des économies imposées**.

DILICO reconduit

Le *Dispositif de Lissage Conjoncturel* (DILICO) — créé en 2025 pour « forcer » une partie de l'épargne locale — est reconduit. Dans la version gouvernementale il représentait environ 2 milliards €, avec une part significative pour les EPCI.

Le Sénat a toutefois modifié la version initiale en réduisant l'effort et en allégeant les contribuables (exonération pour les communes, diminution pour les EPCI).

Ressources fiscales et compensations

- **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)** : stabilisation sans indexation à l'inflation, entraînant un manque à gagner.
- **FCTVA (remboursement de TVA aux collectivités)** : recalibrage et report à N+1 pour les communautés d'agglomération, ce qui peut peser sur la trésorerie et l'équilibre budgétaire des EPCI investissant.
- **Compensations d'exonérations fiscales** (notamment liées à la réforme de certaines taxes) : ajustements qui réduisent les ressources.

- Conséquences pour les EPCI

Les EPCI pourraient être particulièrement affectés par ces mesures budgétaires :

Baisse relative des ressources

- le cumul des mesures (gel/inflation, réformes de dotations, DILICO, FCTVA) peut se traduire par une diminution des recettes réelles en valeur constante, ce qui pose des contraintes sur leur capacité à investir et à assurer leurs missions.

Pression sur l'investissement local

- la réduction de l'autonomie financière et les prélèvements contraints limitent l'autofinancement des EPCI, freinant les projets structurants (infrastructures, transition énergétique, mobilité, logement) ;

Les EPCI industriels ou en zones fragiles seraient particulièrement exposés.

Risques pour l'épargne nette

- dans plusieurs intercommunalités, le cumul des contraintes financières pourrait conduire à une **épargne nette négative**, situation qui limiterait non seulement l'investissement mais aussi la capacité à faire face aux besoins courants, et qui remet en question le principe d'autonomie financière.

Réactions des représentants locaux

- des organisations d'élus (France Urbaine, AMF) ont fortement critiqué le PLF 2026 pour son impact inégal, notamment sur les EPCI, et demandent des mécanismes de *bouclier financier* ou de plafonnement des prélèvements.

Enjeux et perspectives

- Autonomie financière vs redressement budgétaire** : le PLF 2026 illustre le compromis délicat entre volonté d'assainissement des comptes publics et besoin de maintenir l'autonomie des collectivités locales dans la gestion de leurs missions ;
- Dialogue État-territoires** : face aux inquiétudes exprimées par des fédérations d'élus, le gouvernement et le Parlement ont continué d'amender le texte pour limiter les effets les plus contraignants.

A/ Un contexte économique et financier national et international**1. Contexte économique international (2025-2026)****Croissance mondiale : modérée mais résiliente**

Selon les projections économiques des grandes organisations internationales :

- la croissance mondiale est attendue autour d'environ **3,0 % en 2025 et environ 3,1 % en 2026**, reflétant une activité modérée mais globalement stable malgré les nombreux risques macroéconomiques (tensions commerciales, politiques protectionnistes, incertitudes géopolitiques) ;
- l'inflation globale devrait continuer à rester **modérer**, bien qu'elle reste au-dessus de certains objectifs des banques centrales dans plusieurs grandes économies avancées.

Performances régionales contrastées

- **États-Unis** : croissance plus lente en 2025-2026 face à une politique monétaire restrictive et aux incertitudes sur les échanges internationaux ;
- **Chine et pays émergents** : croissance toujours supérieure à celle des économies avancées, mais en **ralentissement progressif** (Chine ~4,4 % en 2026) ;
- **Zone euro** : croissance modérée, inférieure à celle des marchés émergents, sous l'effet de la faible demande externe et des ajustements politiques.

Risques macroéconomiques persistants

Les projections insistent sur plusieurs vulnérabilités :

- **Incitations protectionnistes et tensions commerciales** ; possibilité d'ajustements tarifaires qui pourraient peser négativement sur le commerce mondial et l'investissement ;
- **Volatilité financière potentielle** liée à des déséquilibres (inflation encore résistante dans certains pays, incertitudes sur les politiques monétaires).

Synthèse internationale : le contexte mondial en 2025-26 est donc **caractérisé par une croissance modérée, une inflation en repli mais encore présente, et des risques structurels liés aux échanges internationaux et aux politiques monétaires.**

2. Contexte économique français pour 2025-2026

Croissance économique domestique

Les principales prévisions économiques pour la France montrent :

- une **croissance du PIB plus faible que la moyenne mondiale**, avec un ralentissement à ~0,6 % en 2025 et un rebond progressif à ~0,9 % en 2026 ;
- cette évolution reflète une situation où la consommation privée devient l'un des principaux moteurs, tandis que les investissements et les exportations restent sous pression.

Inflation et conditions du marché du travail

- l'inflation française a fortement ralenti en France en 2025 dans un contexte global de baisse brutale des prix de l'énergie mais des tensions demeurent sous-jacentes dans certains secteurs ;
-
- le marché du travail reste relativement résilient, mais des signes de **hausse du chômage contenu** sont observés, reflétant un ajustement progressif des dynamiques économiques.

Finances publiques et contraintes budgétaires

- le déficit public devrait continuer à **se réduire progressivement**, mais rester élevé (autour de **5 % du PIB** en 2026), nécessitant des efforts d'ajustement budgétaire et de consolidation ;
- la dette publique demeure élevée, maintenant une pression sur les dépenses publiques et les choix budgétaires.

3. Impacts et enjeux pour les EPCI

Les EPCI, à l'interface entre les politiques publiques nationales et les besoins territoriaux, sont particulièrement sensibles à ces dynamiques économiques :

- Pressions sur les finances locales

- dans un contexte de **croissance nationale modérée**, les ressources fiscales locales (taxes économiques et foncières) peuvent être moins dynamiques cela limite la capacité des EPCI à autofinancer leurs projets ;
- l'inflation toujours présente sur certains coûts de production (services, énergie, matériaux) pèse sur les dépenses de fonctionnement des EPCI.

- Investissement territorial et compétitivité

- les zones d'activités économiques gérées par les EPCI peuvent souffrir d'un **ralentissement du commerce international** et d'investissements privés plus prudents ;
- la capacité à attirer des projets innovants ou des financements complémentaires (Europe, partenariats publics-privés) devient un levier essentiel pour maintenir l'attractivité territoriale.

- Cohésion sociale et territoire

- un marché du travail moins dynamique peut générer des besoins supplémentaires en termes de **services sociaux, insertion, mobilité, formation**, ce qui nécessite un pilotage stratégique de la part des EPCI ;
- les disparités régionales pourraient se creuser si certaines zones résistent mieux (ex. zones métropolitaines dynamiques) tandis que d'autres stagnent.

B/ La Loi de finances 2026**Principales dispositions impactant les EPCI**

Le projet de loi de finances pour 2026, adopté par l'Assemblée nationale le 2 février 2026 comporte plusieurs mesures significatives pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette synthèse présente les principales dispositions susceptibles d'impacter le budget de la Communauté d'Agglomération.

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du **DILICO** (dont les communes sont toutefois exonérées). Si la **DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée** sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté (1.15 milliard en 2025 à près de 840 millions d'euros en 2026). Les territoires industriels sont les plus touchés, car soumis une **baisse de 19% de la compensation pour les locaux industriels**.

La loi de Finances prévoit également **un décalage d'un an du versement du FCTVA** pour les communautés d'agglomération. Le FCTVA sera versé l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement éligibles.

Après un interminable parcours législatif, le Parlement a définitivement adopté le 2 février 2026 le projet de loi de finances pour 2026 après que le gouvernement ait repoussé deux dernières motions de censure.

Un marathon budgétaire qui a débouché sur le déclenchement de l'arme constitutionnelle du 49.3.

Au global, **ce sont les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture**, l'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités soit plus du double de leur part dans les dépenses locales.

1. Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)

Article 196 du PLF 2026

L'article 196 institue un nouveau dispositif de mise en réserve des recettes fiscales des collectivités territoriales pour un montant global de **740 millions d'euros**, réparti entre les différentes strates de collectivités.

Répartition du prélèvement

Strate de collectivités	Montant (millions d'euros)
EPCI à fiscalité propre	250
Départements	140
Régions	350
Total	740

Critères d'assujettissement pour les EPCI

Seuls les EPCI dont l'indice synthétique de ressources et de charges est **supérieur à 110% de l'indice moyen** de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont contributeurs. L'indice est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Indice} = (\text{Potentiel fiscal/hab} \times 75\%) + (\text{Revenu/hab} \times 25\%)$$

(rapportés aux moyennes nationales des EPCI)

- **Plafonnement** : 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (minorées des atténuations de produits et recettes exceptionnelles) ;
- **Base de calcul** : compte de gestion N-3 (soit 2023 pour 2026) ;
- **Prélèvement** : imputation mensuelle sur les douzièmes de fiscalité et fractions de TVA ;
- **Reversement** : sur 3 ans (2027-2029), dont 90% aux contributeurs et 10% au FPIC.

A priori la CAPG ne devrait pas être contributrice à ce dispositif, par l'application des critères d'assujettissement.

2. Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Article 130 du PLF 2026

Le montant du prélèvement sur recettes de l'État au titre du FCTVA est fixé à **7,87 milliards d'euros** pour 2026.

Régime applicable aux Communautés d'Agglomération

L'article 130 confirme que les communautés de communes et communautés d'agglomération bénéficient du **régime N+1** : le FCTVA est versé l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement éligibles.

Extensions d'éligibilité

Deux nouvelles catégories de dépenses deviennent éligibles :

1. **Redevances aux SPLA d'intérêt national** : la part des redevances correspondant au remboursement des intérêts d'emprunt pour la construction, reconstruction, réhabilitation ou rénovation d'écoles publiques ;
2. **Équipements publics (art. L. 300-5 C. urb.)** : les dépenses intégrées au patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2026 pour des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine communautaire.

3. Dotation Globale de Fonctionnement

Article 192 du PLF 2026

Dotation	Montant 20
DGF globale	27,41 M
Compensation réforme TP (EPCI)	610,77

Évolution méthodologique : le potentiel fiscal sera désormais calculé sur le compte de gestion de l'antépénultième exercice (N-2) au lieu des données constatées au 15 février de l'année précédente.

4. Autres mesures fiscales

Exonérations en quartiers prioritaires (art. 42)

Pour les créations ou reprises d'entreprises entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : exonération de CFE pendant 5 ans, puis abattement dégressif sur 3 ans (60%, 40%, 20%).

L'EPCI peut s'opposer à cette exonération par délibération dans un délai de 120 jours suivant la promulgation de la loi.

Taxe sur les logements vacants (art. 126)

Les EPCI à fiscalité propre dotés d'un PLH peuvent instituer par délibération une taxe sur les logements vacants, avec un taux maximum de 50%. Les dégrèvements sont à la charge de l'EPCI.

IFER éolien et hydraulique (art. 169)

Les EPCI perçoivent le produit de l'IFER pour les installations éoliennes antérieures au 1^{er} janvier 2019 (sauf modifications substantielles depuis 2026) et les installations hydrauliques. Les communes peuvent transférer leur fraction à l'EPCI par délibération.

▪ **Application du taux réduit de TVA de 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement** achetées par les collectivités, alors que le traitement bénéficiait jusque-là d'un taux intermédiaire de 10% ;

▪ Les dispositions relatives à la fiscalité des déchets et notamment à la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP sont dorénavant inscrites au code des impositions des biens et services, aux articles L.433.1 et suivants. Une nouvelle progression des tarifs de la TGAP d'environ 10% par an jusqu'en 2030 est introduite ;

▪ Création d'une taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes.

5. Points de vigilance pour le budget 2026

En recettes :

- Vérifier l'éligibilité au DILICO et estimer l'impact potentiel sur les douzièmes de fiscalité
- Anticiper le FCTVA 2026 sur la base des investissements 2025 (régime N+1)
- Intégrer les nouvelles éligibilités FCTVA (SPLA écoles, équipements L. 300-5)

En délibérations :

- Délai de 120 jours pour délibérer sur l'opposition aux exonérations CFE en QPV
- Possibilité d'instituer la taxe sur les logements vacants si PLH adopté
- Transfert éventuel de la fraction communale d'IFER à l'EPCI

- Conséquences pour les EPCI

Les EPCI pourraient être particulièrement affectés par ces mesures budgétaires :

Baisse relative des ressources

- le cumul des mesures (gel/inflation, réformes de dotations, DILICO, FCTVA) peut se traduire par une diminution des recettes réelles en valeur constante, ce qui pose des contraintes sur leur capacité à investir et à assurer leurs missions.

Pression sur l'investissement local

- la réduction de l'autonomie financière et les prélèvements contraints limitent l'autofinancement des EPCI, freinant les projets structurants (infrastructures, transition énergétique, mobilité, logement). Les EPCI industriels ou en zones fragiles seraient particulièrement exposés.

Risques pour l'épargne nette

- dans plusieurs intercommunalités, le cumul des contraintes financières pourrait conduire à une **épargne nette négative**, situation qui limiterait non seulement l'investissement mais aussi la capacité à faire face aux besoins courants, et qui remet en question le principe d'autonomie financière.

Réactions des représentants locaux

- des organisations d'élus (France Urbaine, AMF) ont fortement critiqué le PLF 2026 pour son impact inégal, notamment sur les EPCI, et demandent des mécanismes de *bouclier financier* ou de plafonnement des prélèvements.

Synthèse des mesures impactant les collectivités

Mesure / dispositif	Objectif de l'État	Contenu principal	Impact potentiel sur les EPCI
Effort global des collectivités	Redressement des finances publiques	Contribution financière accrue des collectivités au budget de l'État (plusieurs Md€)	Diminution des marges de manœuvre budgétaires, pression accrue sur l'épargne brute
DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel)	Mobiliser l'épargne locale	Prélèvement sur l'épargne des collectivités, effort ciblant surtout EPCI et départements	Réduction de l'autofinancement, impact direct sur les intercommunalités les plus intégrées
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	Maîtrise de la dépense publique	Stabilisation en valeur, sans indexation sur l'inflation	Perte de pouvoir d'achat des dotations, effet cumulatif négatif sur les budgets intercommunaux
FCTVA	Optimisation de la trésorerie de l'État	Décalage du remboursement de la TVA à N+1	Tensions de trésorerie pour les EPCI à fort volume d'investissement
Réorganisation des dotations d'investissement	Simplification et pilotage étatique	Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (fusion de dispositifs existants)	Mesure non retenue dans la version finale de la loi de finances
Compensations fiscales	Ajustement budgétaire	Révision ou minoration de certaines compensations d'exonérations	Baisse indirecte des ressources fiscales des EPCI

PARTIE 3. Les trajectoires budgétaires

Avant-propos

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il a pour objet de présenter aux élus communautaires les grandes orientations financières et budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2026, préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte financier particulièrement contraint pour les collectivités territoriales, marqué par la mise en œuvre du Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026), qui sollicite une nouvelle fois une contribution des collectivités à l'effort national de redressement des finances publiques.

Dans ce cadre, la CAPG doit concilier la poursuite de ses politiques publiques communautaires, le maintien d'un niveau d'investissement structurant pour le territoire et la préservation de ses équilibres financiers.

Le présent rapport d'orientations budgétaires détaille les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes. Il expose les hypothèses retenues pour élaborer le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

Il précise également les engagements pluriannuels envisagés, fondés sur des prévisions de dépenses et de recettes liées à la programmation d'investissement. En outre, il fournit des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette, ainsi que sur le profil d'endettement visé pour 2026.

Les exercices budgétaires précédents ont permis à la CAPG de maintenir un équilibre financier global, tout en soutenant un niveau d'investissement significatif au service du développement du territoire.

Toutefois, plusieurs tendances structurelles appellent à la vigilance :

- une progression modérée des recettes de fonctionnement ;
- une augmentation continue des charges de fonctionnement, en particulier des charges de personnel et des charges générales ;
- une capacité d'autofinancement sensible aux évolutions des concours de l'État et des recettes fiscales.

Ces orientations visent à évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute et nette ainsi que du niveau d'endettement à fin 2026.

Enfin, un chapitre est consacré à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail et à leur évolution prévue pour 2026.

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans cette dynamique, tant en fonctionnement qu'en investissement. La CAPG vise à préserver ses ratios d'épargne tout en maintenant son effort d'investissement sur le territoire.

L'objectif du budget 2026 est de maintenir une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement face aux contraintes financières imposées par l'État, de garantir un niveau d'investissement soutenu tout en limitant le recours à l'emprunt et de préserver les ratios d'épargne brute et nette ainsi que la capacité de désendettement.

Cette contrainte financière affectera les équilibres budgétaires en réduisant les marges d'épargne, une dégradation déjà amorcée. Il est donc proposé d'établir un état d'exécution de l'exercice 2025 afin d'anticiper ces évolutions.

A / La rétrospective financière

- Budget Principal

Le compte financier unique 2025 (budget principal et budgets annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientations Budgétaires. Toutefois, une prévision de clôture permet d'ores et déjà de dégager les premières tendances de l'exercice 2025.

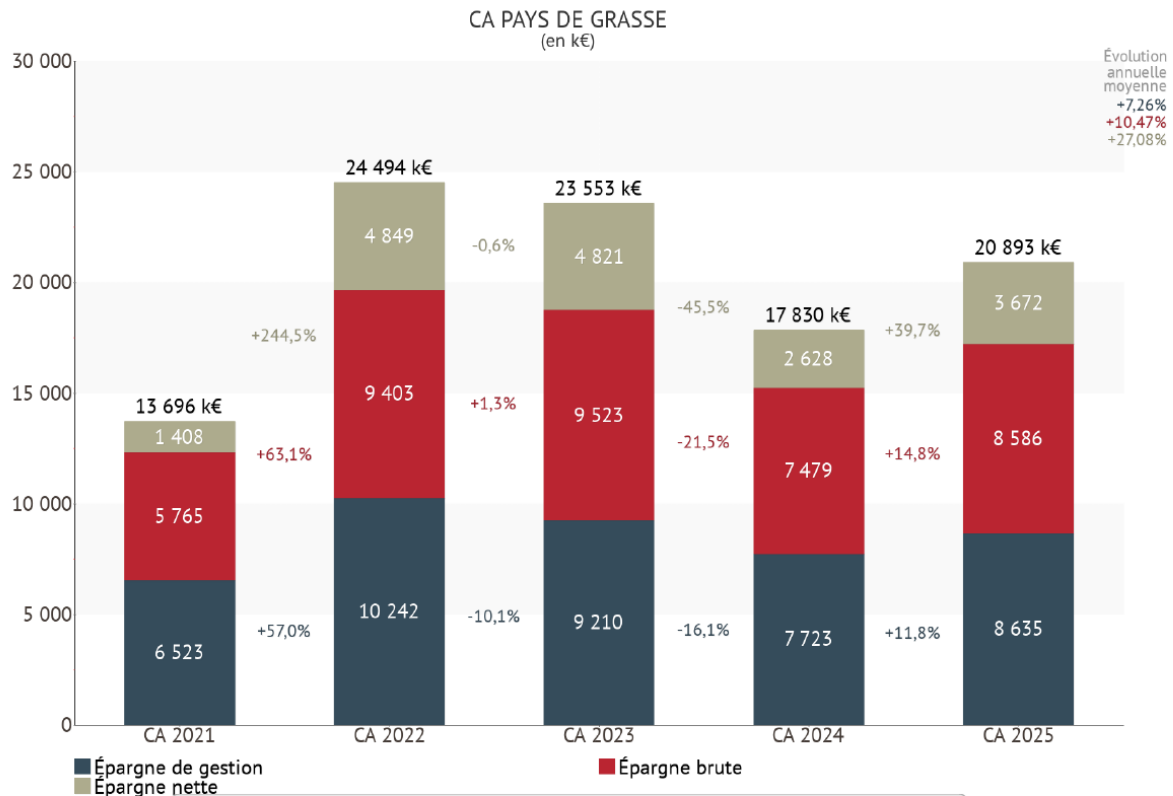
Elles offrent une vision de la situation financière actuelle de la collectivité et permettent une comparaison avec les exercices précédents, en particulier depuis 2021, afin de mettre en perspective les résultats de 2025.

Le résultat de fonctionnement cumulé de la CAPG est estimé à 12,5 M€, contre 12,3 M€ en 2024. Cependant, le résultat de fonctionnement annuel s'élève à 3,6 M€, en progression par rapport aux 2,6 M€ enregistrés en 2024.

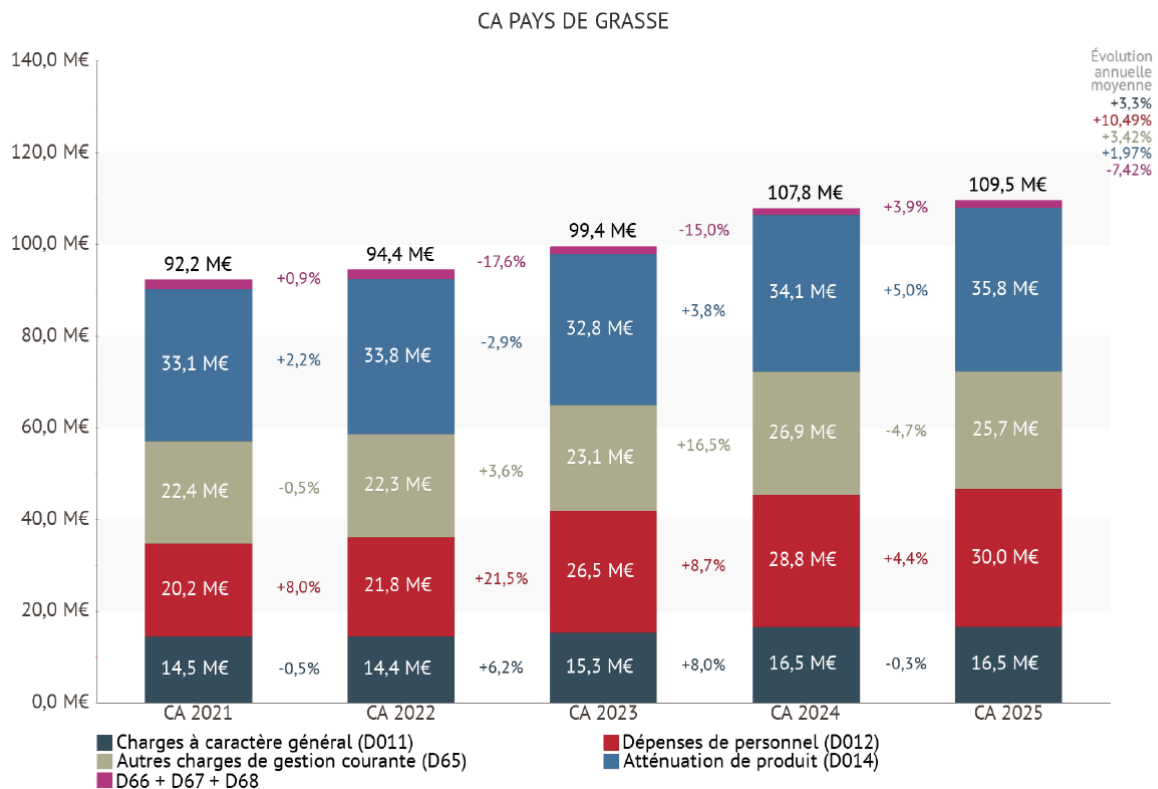
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	118 303 457,13	Recettes	24 012 048,78
- Dépenses	114 682 824,68	- Dépenses	27 350 785,44
= Résultat de l'exercice	3 620 632,45	= Résultat de l'exercice	- 3 338 736,66
+ Excédent reporté	8 925 995,41	- Déficit reporté	- 7 788 759,47
= Résultat de clôture fonct	12 546 627,86	= Résultat de clôture invest	- 11 127 496,13
		+ Solde des restes à réaliser	7 121 116,51
		= Besoin de financement	- 4 006 379,62

L'ensemble des composantes de l'épargne connaît une progression significative en 2025 (+39.7%) sans atteindre le niveau de 2023.

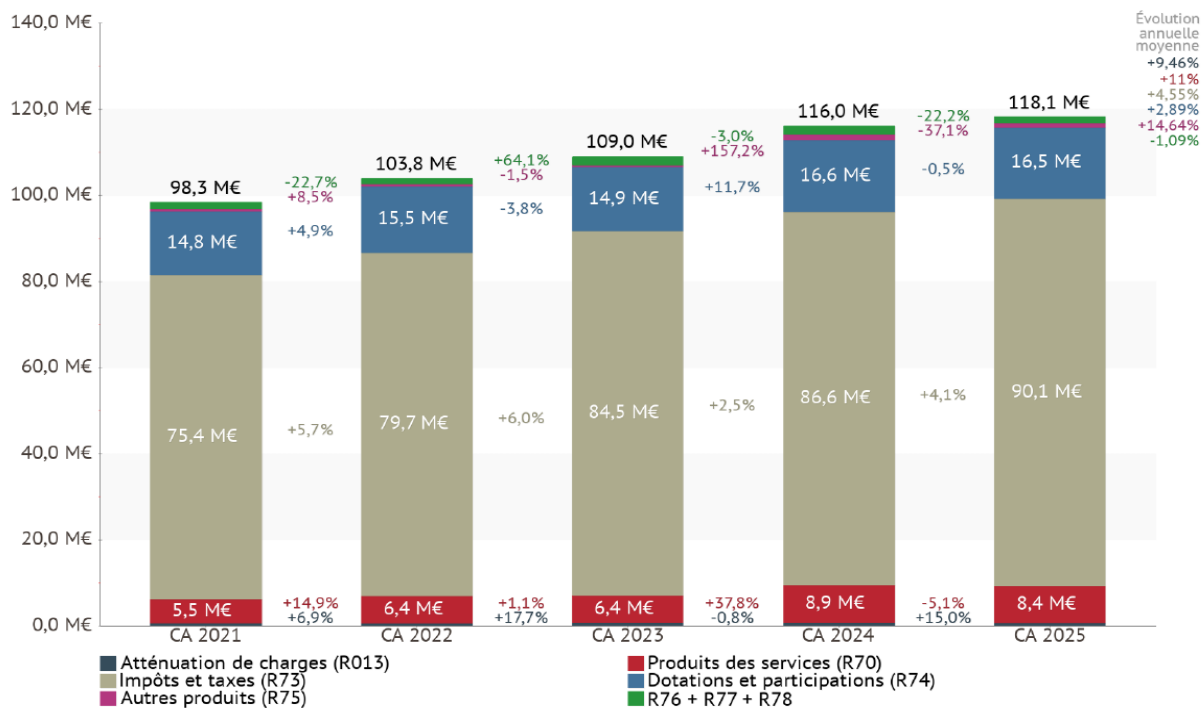
- **Epargne de gestion** : Différentiel entre les produits courants et les charges courantes, hors opérations financières. Elle est principalement destinée au paiement des intérêts ;
- **Epargne brute** : résultat de l'épargne de gestion après déduction des intérêts dus et du résultat exceptionnel ;
- **Epargne nette/disponible** : ressource disponible pouvant être réinvestie dans les équipements ou le fonds de roulement. Elle correspond à l'épargne brute après déduction de l'amortissement de la dette (hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable).



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,6 % entre 2024 et 2025, après avoir augmenté de plus de 8% sur la période 2023 -2024



CA PAYS DE GRASSE

- **Budget Annexe « EAU potable »**

Ce budget reflète l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il inclut l'ensemble des achats d'eau réalisé pour le compte de la commune de Grasse. Sa principale ressource provient de la redevance « eau », perçue auprès des usagers via leur facture et reversée par le délégataire.

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	4 494 080,09	Recettes	819 968,80
- Dépenses	3 216 418,76	- Dépenses	2 870 575,76
= Résultat de l'exercice	1 277 661,33	= Résultat de l'exercice	-2 050 606,96
+ Excédent reporté	2 287 996,03	+excédent reporté	523 709,25
= Résultat de clôture fonct	3 565 657,36	= Résultat de clôture invest	-1 526 897,71
		- Solde des restes à réaliser	734 224,05
		= Besoin de financement	- 792 673,66

- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget reflète l'activité déléguée de cette compétence pour les cinq communes suivantes (Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux).

Principalement axé sur l'investissement, il est majoritairement financé par la redevance « assainissement », perçue auprès des usagers de chaque commune.

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	2 640 027,67	Recettes	1 340 953,92
- Dépenses	1 960 475,48	- Dépenses	1 811 765,18
= Résultat de l'exercice	679 552,19	= Résultat de l'exercice	- 470 811,26
+ Excédent reporté	5 877 522,26	- Déficit reporté	- 244 008,02
= Résultat de clôture fonct	6 557 074,45	= Résultat de clôture invest	- 714 819,28
		- Solde des restes à réaliser	- 197 482,45
		= Besoin de financement	- 912 301,73

- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a mis en place une régie à simple autonomie financière ainsi qu'un budget annexe pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la commune de Grasse. La principale source de recettes provient des facturations liées aux contrôles des installations auprès des usagers, tandis que le principal poste de dépenses concerne les charges de personnel. Ce budget est essentiellement dédié à l'exploitation, avec un faible niveau d'investissement.

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	96 534,67	Recettes	685,00
- Dépenses	70 388,82	- Dépenses	-
= Résultat de l'exercice	26 145,85	= Résultat de l'exercice	685,00
- Déficit reporté	- 26 785,63	+ excédent reporté	10 656,21
= Résultat de clôture fonct	- 639,78	= Résultat de clôture invest	11 341,21
		- Solde des restes à réaliser	
		= Besoin de financement	

- **Budget Annexe de la régie « SILLAGES »**

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	17 490 390,41	Recettes	426 213,41
- Dépenses	16 568 429,84	- Dépenses	1 805 563,07
= Résultat de l'exercice	921 960,57	= Résultat de l'exercice	-1 379 349,66
+ Excédent reporté	729 070,16	+ Excédent reporté	290 247,19
= Résultat de clôture fonct	1 651 030,73	= Résultat de clôture invest	-1 089 102,47
		- Solde des restes à réaliser	-
		= Besoin de financement	-1 089 102,47

B / Les orientations budgétaires pour 2026**Orientations en matière de recettes**

Pour 2026, les hypothèses de recettes seront construites sur des bases prudentes, tenant compte :

- de la faible dynamique attendue des recettes fiscales et de la baisse des compensations ;
- des mécanismes de prélèvement ou de contribution nationale susceptibles d'affecter les recettes de la CAPG ;
- des incertitudes liées au calendrier et aux modalités de versement de certaines recettes, notamment en matière de fiscalité et de compensation de TVA.

L'objectif est de sécuriser les équilibres budgétaires en évitant toute surestimation des recettes.

Orientations en matière de dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue un axe prioritaire pour 2026.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- contenir l'évolution globale des charges de fonctionnement ;
- poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de gestion ;
- absorber les hausses de charges contraintes, notamment celles liées aux cotisations sociales et à l'évolution du cadre statutaire.

Une attention particulière sera portée à l'efficacité des services communautaires et à la priorisation des actions en cohérence avec le projet de territoire.

Orientations en matière d'investissement

Dans un contexte de contraintes accrues sur les financements externes, la CAPG poursuivra une politique d'investissement ciblée et hiérarchisée.

Les priorités d'investissement pour 2026 porteront notamment sur :

- les projets structurants pour l'attractivité et le développement du territoire ;
- les équipements communautaires nécessaires à l'exercice des compétences obligatoires ;
- les actions contribuant à la transition écologique et énergétique, lorsque les conditions de financement le permettent ;
- La programmation pluriannuelle des investissements sera ajustée afin de tenir compte des capacités d'autofinancement et des perspectives de subventions.

Épargne et autofinancement

L'objectif pour 2026 est de préserver un niveau d'épargne brute suffisant pour :

- assurer le financement d'une part significative des investissements ;
- le recours à l'emprunt sera néanmoins nécessaire ;
- maintenir la solidité financière de la CAPG sur le moyen terme.

La préservation de l'autofinancement constitue un enjeu central des arbitrages budgétaires à venir.

Perspectives et points de vigilance

L'élaboration du budget primitif 2026 devra intégrer plusieurs facteurs de vigilance :

- les évolutions définitives issues de l'adoption du PLF 2026 ;
- la sensibilité de la trajectoire financière aux variations de recettes fiscales ;
- l'impact des charges incompressibles sur les marges de manœuvre ;
- la nécessité de préserver un niveau d'investissement compatible avec les besoins du territoire.

Dans ce contexte, la CAPG s'attachera à construire un budget 2026 responsable, équilibré et conforme à ses engagements envers les communes membres et les habitants du territoire.

Conclusion :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 met en évidence un environnement financier contraint mais maîtrisable, sous réserve d'une gestion rigoureuse et anticipatrice. Les orientations proposées visent à garantir la soutenabilité financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tout en poursuivant les objectifs du projet de territoire.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape essentielle pour partager ces constats et définir collectivement les priorités budgétaires de l'exercice 2026.

1.La participation de la CAPG à l'effort de redressement des comptes publics

Le budget 2026 devra tenir compte de la participation de la CAPG à l'effort de redressement des comptes publics :

- la possible contribution au prélèvement au titre du DILICO (à confirmer) ;
- la stagnation de l'enveloppe de DGF ;
- le rabot de 19 % sur la compensation sur la CFE des locaux industriels (-600 000€) ;
- la poursuite de la hausse du taux de cotisation « employeur » à la CNRACL (+340 k €) ;
- la suppression de la part « fonctionnement » du fonds de compensation de la TVA ;
- une augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

2.Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

La fiscalité locale

Aucune augmentation des taux de fiscalité prévue en 2026. Depuis 2014, les taux restent inchangés.

- Taux de fiscalité maintenus :
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0,10 % ;**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,17 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,60 % ;**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,22 %.**

✦ **Engagement** : Préserver la stabilité fiscale tout en maintenant l'équilibre budgétaire et les capacités d'investissement.

- Taxes entreprises et ménages

Situation au moment du débat d'orientations budgétaires : Les bases fiscales définitives pour 2026 ne sont pas encore notifiées.

- Hypothèses retenues pour le budget 2026 :
- **Hausse des valeurs locatives foncières : +0,8 %** (conformément au coefficient de revalorisation fixé) ;

✦ Ces hypothèses permettent d'anticiper les recettes fiscales tout en maintenant une approche prudente.

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2026_003
Page 24 sur 69

- Prévisions pour 2026 :

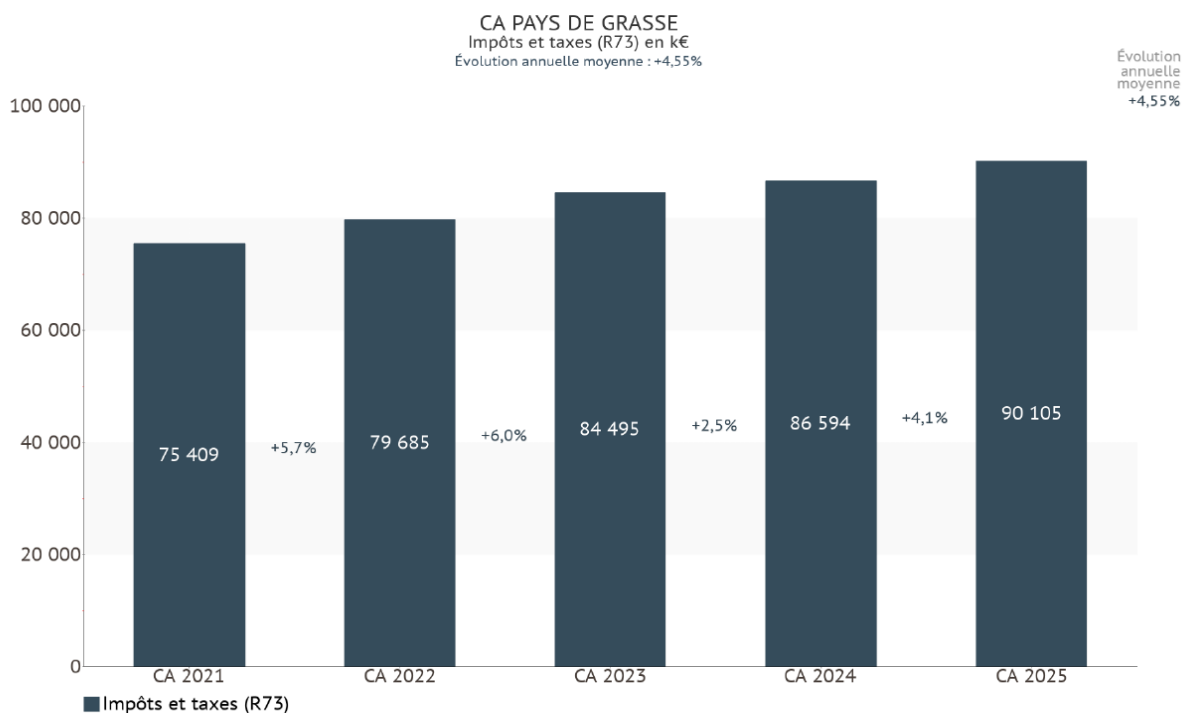
Montant estimé des produits de la fiscalité (chapitre 73 et 731): 90 M€

(à confirmer après la réception de l'état fiscal 1259-2026) ;

RECETTES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE		Bases 2025	Revalorisation forfaitaire	Bases 2026	Taux 2026	Produit estimatif 2026
TFPB	LOCAUX D'HABITATION	158 928 608 €	0,80%	160 200 037 €	0,10%	160 200 €
	LOCAUX INDUSTRIELS (methode comptable)	8 303 994 €	0,80%	8 370 426 €	0,10%	8 370 €
	LOCAUX INDUSTRIELS (hors méthode comptable)	43 594 €	0,80%	43 943 €	0,10%	44 €
	LOCAUX PROFESSIONNELS	28 988 388 €	1,00%	29 278 272 €	0,10%	29 278 €
	SOUS-TOTAL TFPB	196 264 584 €	-	197 892 677 €	0,10%	197 893 €
CFE	LOCAUX INDUSTRIELS (taxés sur la valeur locative en MC)	11 632 846 €	0,80%	11 725 909 €	29,22%	3 426 311 €
	LOCAUX INDUSTRIELS (taxés sur la valeur locative autre méthode)	95 950 €	0,80%	96 718 €	29,22%	28 261 €
	LOCAUX PROFESSIONNELS	17 045 622 €	1,00%	17 216 078 €	29,22%	5 030 538 €
	BASE MINIMUM	18 694 362 €	1,60%	18 993 472 €	29,22%	5 549 892 €
	SOUS-TOTAL CFE	47 468 780 €	-	48 032 176 €	29,22%	14 035 002 €
AUTRES TAXES	THRS			36 321 736 €	8,17%	2 967 486 €
	TPNB	1 608 120 €	0,80%	1 620 985 €	2,60%	42 146 €
	TATFNB	1 434 615 €	0,80%	1 446 092 €	15,43%	223 132 €
	IFER					914 119 €
	TASCOM					1 353 387 €
TOTAL						19 733 164 €
TEOM	TEOM SUR LOCAUX D'HABITATION	170 777 842 €	0,80%	172 144 065 €	-	27 094 537 €
	TEOM SUR LOCAUX PROFESSIONNELS	28 873 405 €	0,80%	29 104 392 €	-	4 640 386 €
	SOUS-TOTAL TEOM	199 651 247 €	-	201 248 457 €	-	31 734 923 €
TOTAL						31 734 923 €
AUTRES TAXES	GEMAPI		0,80%	- €	-	1 929 735 €
	VERSEMENT MOBILITE		0,80%	- €	-	12 950 000 €
	SOUS-TOTAL TEOM	- €	-	- €	-	14 879 735 €

COMPENSATION REFORME FISCALITE LOCALE		Bases 2025	Revalorisation forfaitaire	Bases 2026	Taux 2026 (2018 pour inf. 5K)	Produit estimatif 2026
COMPENSATION CFE BASE MINI CA INF. 5K €		2 109 360 €	-	2 130 454 €	23,07%	491 496 €
COMPENSATION CFE LOCAUX INDUSTRIELS		11 632 846 €	0,80%	9 462 808 €	29,22%	2 765 033 €
COMPENSATION TFPB LOCAUX INDUSTRIELS		8 303 994 €	0,80%	6 754 934 €	0,10%	6 755 €
FRACTION TVA - CVAE						7 050 667 €
FRACTION TVA - THRP						16 621 742 €
TOTAL						23 672 409 €

Total TFPB + CFE + GEMAPI + VM+AUTRES TAXES + TEOM + Compensatio 90 020 231 €

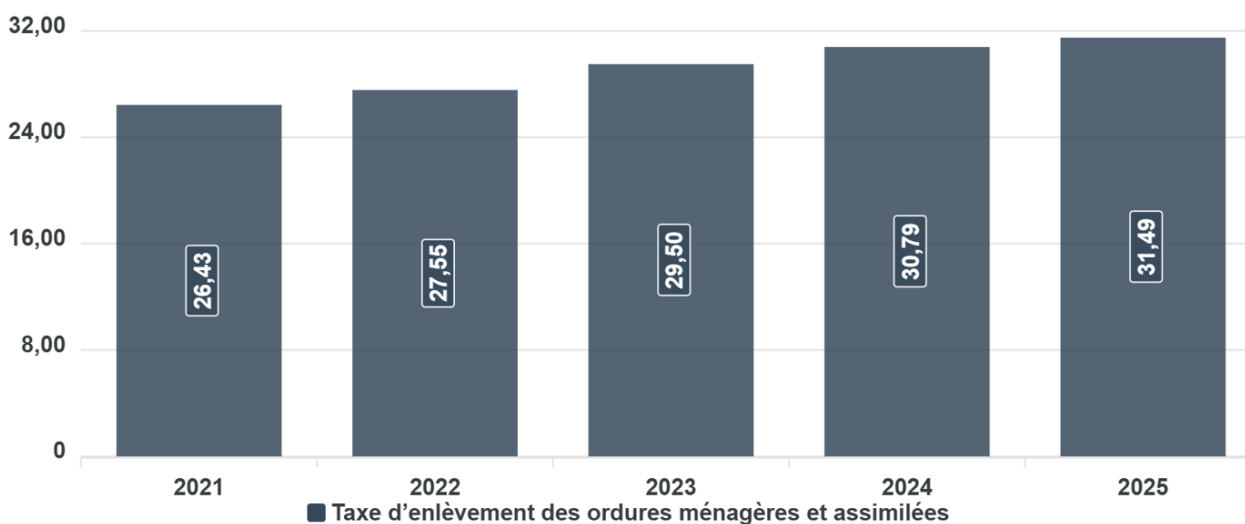


La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Dynamisme confirmé en 2025 : +3.91%

- La TEOM est **assise sur la valeur locative foncière des biens** (50% des bases locatives foncières) ;
- Elle **ne constitue pas une contrepartie directe d'un service rendu** aux habitants.
- Prévisions pour 2026 :
- **Variation projetée : +0.8% ;**
- **Montant estimé de la TEOM : 31.7 M€ ;**
- **Produit fiscal supplémentaire attendu : +252 k€.**

Ces évolutions suivent la tendance de la revalorisation des bases et permettront d'ajuster les recettes en conséquence.



Le Versement mobilité

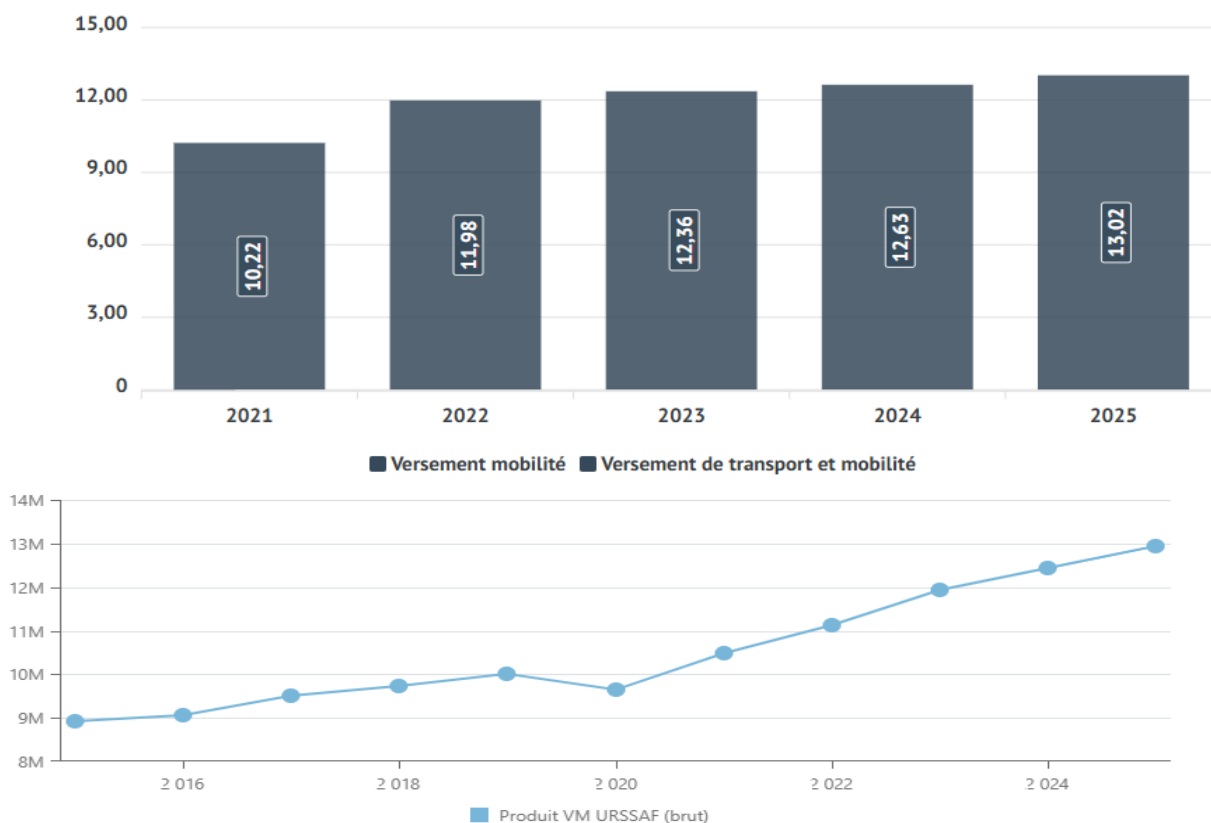
La cotisation du versement mobilité concerne les entreprises de plus de 11 salariés. Assise sur les salaires, elle finance les transports publics.

Bilan 2025 :

- Produit total perçu : 12,95 M€ ;
- Reversement à la régie SILLAGES : 9,2M€ (69% du total) ;
- Remboursement de l'avance d'État :
 - En 2021, la CAPG a bénéficié d'une avance remboursable de **1,175 M€** pour compenser la baisse de ressources liée à la crise de 2020 ;
 - **Montant versé à SILLAGES : 935,7 k€,** afin de financer le service transport ;
 - **Début du remboursement en 2025 sur 6 ans,** à raison de **195 k€/an.**

Prévisions 2026 :

- **Hypothèse budgétaire prudente : 12,90 M€,** identique au réalisé 2025 ;
- **Possibilité de réajustement** par décision modificative en cas d'amélioration économique et d'un meilleur encaissement de la taxe.



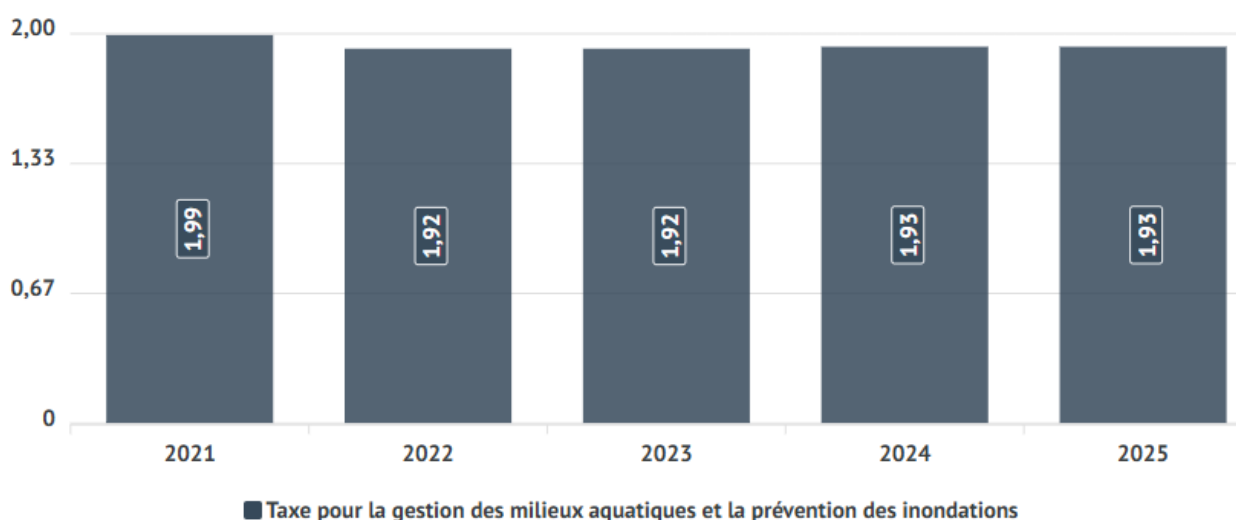
La Taxe GEMAPI

La CAPG a instauré la taxe GEMAPI au 1er janvier 2021 afin de financer exclusivement les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, notamment l'entretien et les travaux nécessaires à cette mission.

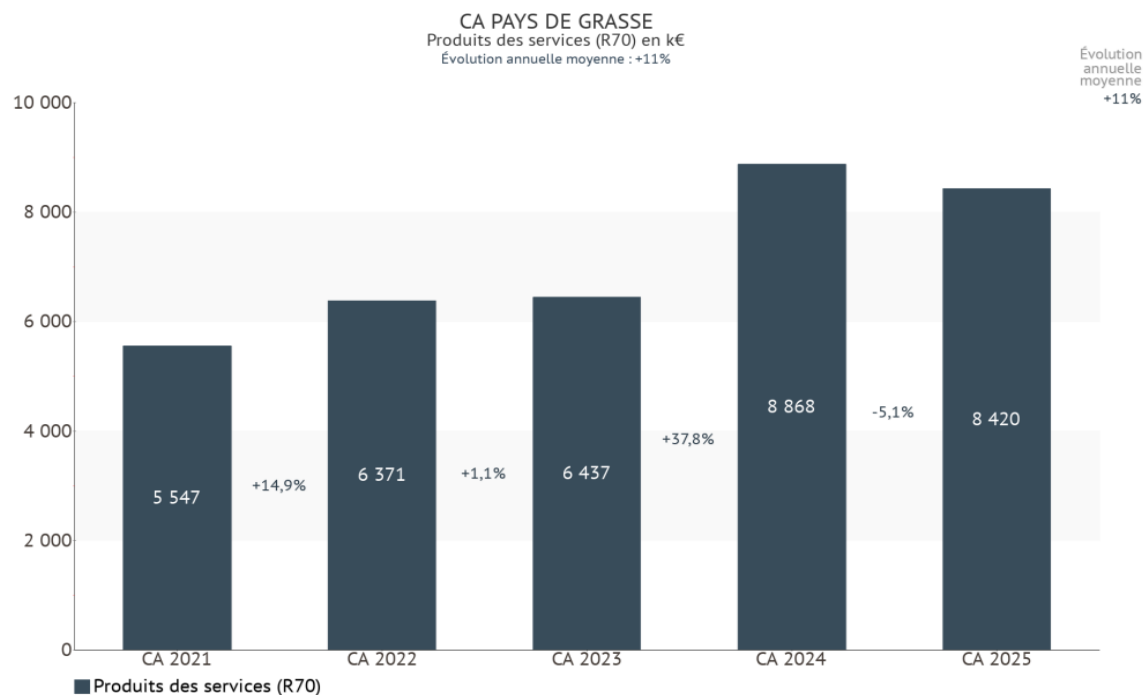
Le produit de cette taxe devra être voté avant le 30 avril 2026, en même temps que les taux de fiscalité, dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

Le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 sera principalement destiné à financer la contribution de la CAPG au SMIAGE. Son montant sera déterminé lors du vote du budget principal et des budgets annexes, prévu avant le 30 avril 2026, en parallèle de la fixation des taux de fiscalité.

Il devrait être proche de 1,9M €.



Produits des services (Chapitre 70)



Produits des services et mutualisation en 2026

- Principales ressources des produits de service
- **Redevance spéciale** : 1,8 M€, principale ressource issue des produits de service ;
- **Mutualisation avec les communes membres** : la démarche engagée entre la **CAPG** et ses communes partenaires (Musée, Aménagement, Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.) génère **environ 2,6 M€** de recettes ;
- **Activités de service à la population** : la CAPG tire une partie de ses ressources non fiscales des secteurs **jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile**, principalement sur les communes de l'ex-CCTS.
- Pour **2026**, une **prévision à hauteur de 8,1 M€** est anticipée.
- Les prévisions reposent sur **une fréquentation stable par rapport à 2025** et le **maintien des tarifs 2025**, notamment pour **les entrées et boutiques des musées**.

Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

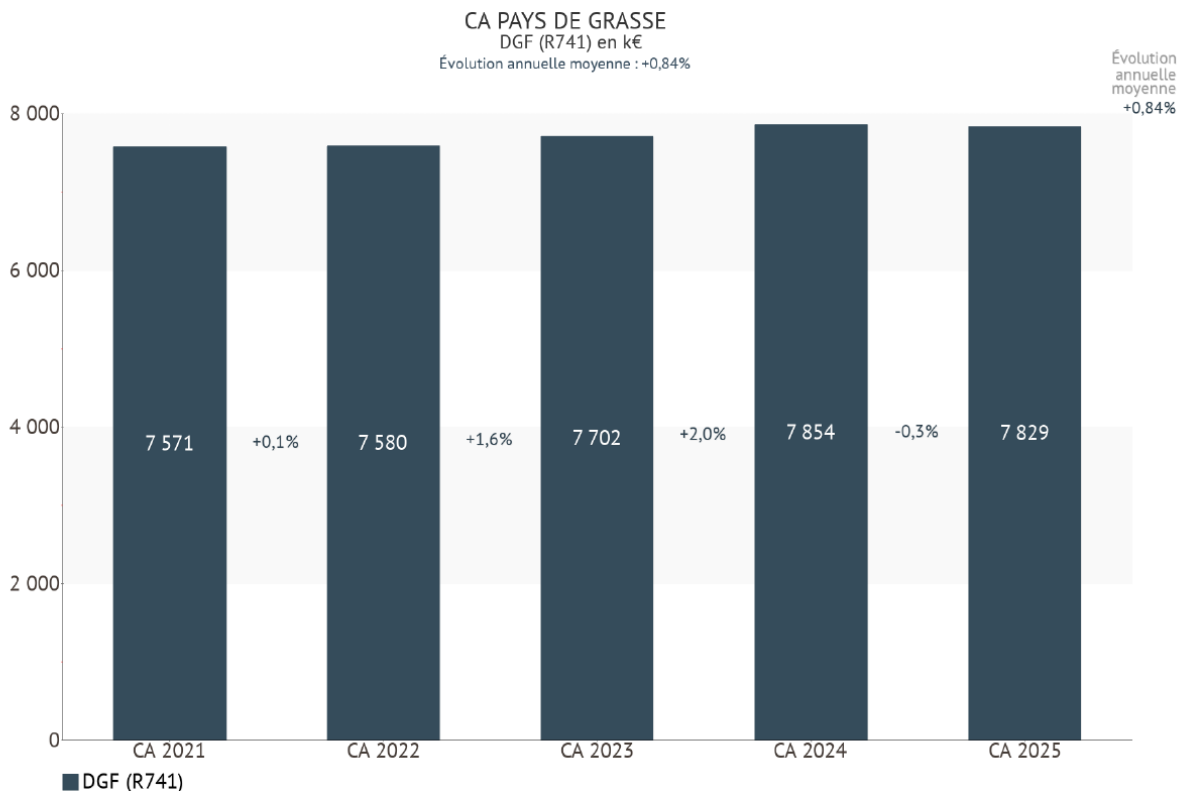
- La Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2026, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable par rapport à 2025, à hauteur de 7,8 M€. Depuis 2021, cette dotation de l'État oscille autour de 7,5 M€, avec une progression moyenne annuelle de 0.84 %. Toutefois, la CAPG demeure exposée à un risque de diminution, cette dotation étant régulièrement utilisée comme variable d'ajustement et pouvant faire l'objet d'écroulements.

Evolution de la DGF depuis 2014

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435
Total Variation DGF	-	1 339 671	1 602 120	871 137	305 580	45 785
DGF/an	-	1 339 671 €	2 941 791 €	3 812 928 €	4 118 508 €	4 164 293 €

DGF	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	7 570 947	7 579 583	7 701 736	7 854 382	7 828 878
Total Variation DGF	-	9 493	8 636	122 153	152 646
DGF/an	-	4 177 781 €	4 169 145 €	4 046 992 €	3 894 346 €



Allocations compensatrices CFE : le coup de rabot sur la compensation versée par l'Etat

En 2021, dans le cadre de la réforme des impôts de production, la loi de finances a appliqué un abattement de 50 % sur les valeurs locatives des locaux industriels. Cette réduction a fait l'objet d'une compensation novatrice, puisqu'au lieu d'être figée, elle évoluait dans les mêmes proportions que les bases restantes (en suivant donc la revalorisation forfaitaire annuelle des bases ainsi que l'évolution physique en cas de création ou de fermeture d'établissements).

Constatant que la hausse des bases a entraîné une progression de la compensation de près de 800 M€ en 5 ans, le projet de loi de finances 2026 prévoit de la réduire de 19 %. Au-delà du coût pour les collectivités – **la CAPG devra absorber une baisse de 600 000 € du produit attendu** – les associations d'élus dénoncent un reniement de la parole de l'État, doublé d'une incohérence majeure puisque la mesure touchera d'autant plus durement les territoires qui auront contribué à la réindustrialisation du pays ces 5 dernières années.

Les financements apportés par nos partenaires

La Direction des Financements extérieurs – Europe

- Objectifs stratégiques :

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales doivent adopter une approche stratégique combinant dynamisme et rigueur dans la gestion des moyens. Face à la diminution des recettes et à l'augmentation des sollicitations, il devient essentiel de mettre en place des outils et des méthodes permettant un pilotage optimisé des actions publiques pour garantir leur efficience.

Dans cette optique, la CAPG entend renforcer l'attractivité et le développement du territoire en capitalisant sur les financements extérieurs. Ses objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Optimiser les ressources financières** en réduisant la dépendance aux seuls budgets locaux et en mobilisant davantage de fonds externes ;
- **Renforcer l'investissement local** en accélérant la mise en œuvre de projets structurants grâce à des cofinancements ;
- **Favoriser la transition écologique** en orientant les financements vers des projets durables, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Grasse ;
- **Accroître la visibilité du territoire** en positionnant le Pays de Grasse comme un acteur majeur au sein des réseaux régionaux et européens.

- Les Contractualisations :

Les exercices précédents et notamment l'exercice 2024 a été marquée par plusieurs initiatives structurantes pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Tout d'abord, la CAPG a signé un contrat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur intitulé « **Nos territoires d'abord** », d'une durée de cinq ans avec une clause de revoyure

annuelle. Ce contrat vise à renforcer les objectifs du Plan Climat et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale (SRADDET). Il ambitionne également d'améliorer l'articulation entre cette politique d'aménagement du territoire et le **Contrat d'Avenir**, tout en s'inscrivant dans les dispositifs nationaux tels que « **Action Cœur de Ville** » et « **Petites Villes de Demain** ».

En parallèle, la CAPG bénéficie du **Fonds Vert**, un dispositif lancé en 2023 par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce fonds, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, permet de soutenir des projets visant à améliorer la performance environnementale, à adapter les territoires aux changements climatiques et à renforcer le cadre de vie des habitants.

Le **Contrat des Territoires Urbains (CTU)**, signé le 7 janvier 2022 avec le Département, a fait l'objet d'une révision à mi-parcours en juin 2024. Ce contrat englobe plusieurs opérations menées par la CAPG, la Ville de Grasse, ainsi que des syndicats intercommunaux (RECB, SIEB et SIEF). Il regroupe diverses thématiques telles que les déplacements, la culture et la gestion de l'eau.

Par ailleurs, le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays de Grasse** a répondu à l'appel à projets du **Programme National FSE+** portant sur l'emploi, l'inclusion, la jeunesse et les compétences. L'objectif est de promouvoir l'égalité des chances, de lutter contre la discrimination et d'améliorer l'employabilité, notamment des groupes défavorisés.

Enfin, la CAPG a rejoint le programme « **Communautés Résilientes** », financé par le **Programme MARITTIMO Priorité 5 - Objectif Spécifique ISO 6.1**. Ce projet transfrontalier vise à développer un plan d'actions axé sur la gestion du patrimoine naturel et la création d'un système de services adapté aux besoins de la population. Un état des lieux est actuellement en cours, incluant la collecte et l'analyse de données, des expérimentations sur le territoire et l'élaboration de lignes directrices destinées aux décideurs.

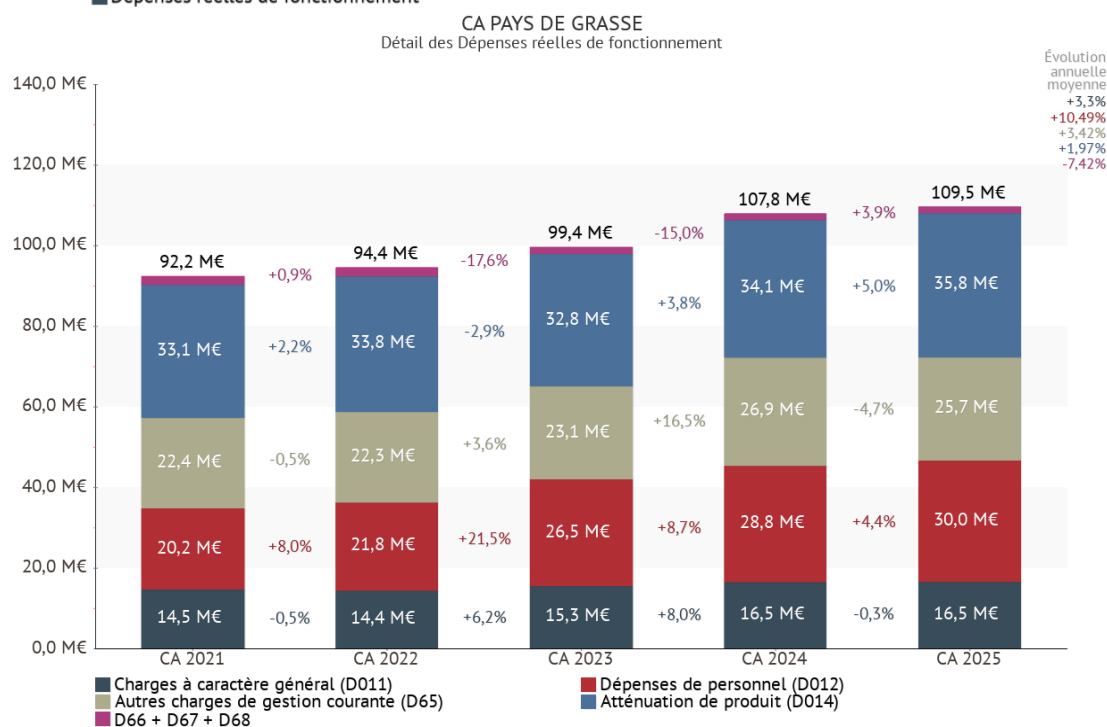
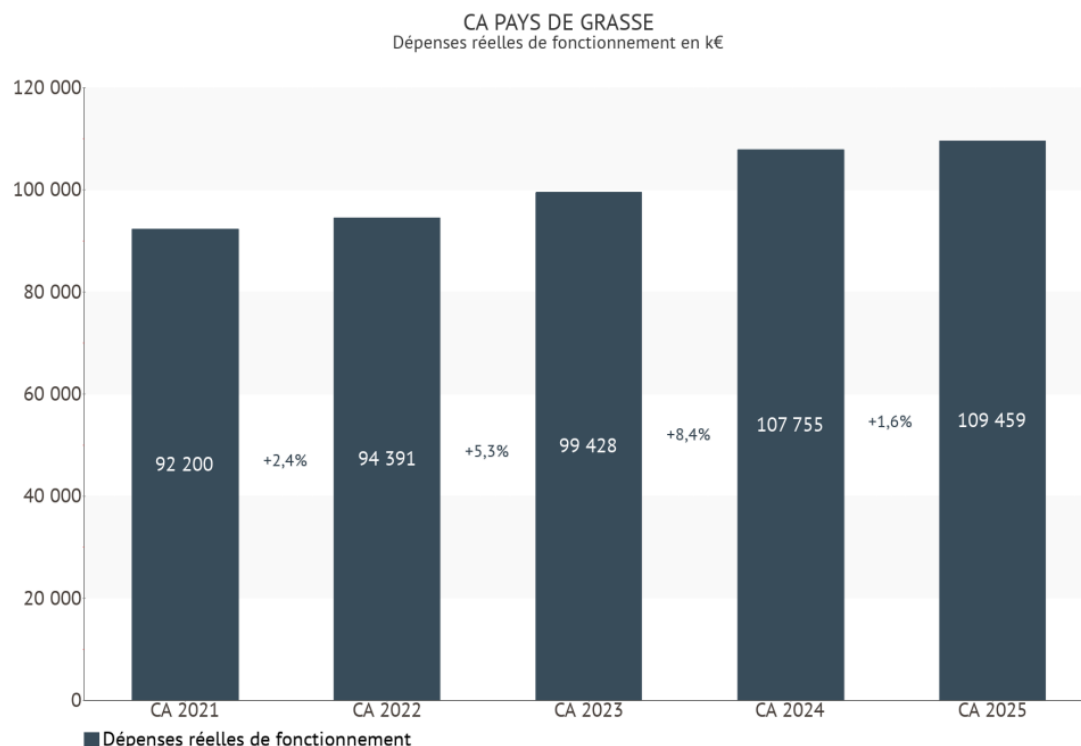
SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROJECTION 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2025	Réalisé 2025	Cible 2026	Différence entre BP 2026 et crédits ouverts 2025
70 Produits des services et domaine	8,3 M€	8,4 M€	8,1 M€	-0,2 M€
73 & 731 Fiscalité	89,6 M€	90,1 M€	90,1 M€	+0,5 M€
74 Subvention d'exploitation	15,6 M€	16,5 M€	15,4 M€	-0,2 M€
75 Produits divers de gestion courante	1,2 M€	0,8 M€	1,02 M€	-0,2 M€
76 Produits financiers	1,1 M€	1,1 M€	1,1 M€	-
77 Autres produits exceptionnels	0,02 M€	0,3 M€	0,02 M€	-
78 Reprise sur provisions	-	0,1 M€	-	-
013 Atténuations de charges	0,5 M€	0,6 M€	0,6 M€	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	8,9 M€	8,9 M€	8,5 M€	-0,4 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,04 M€	0,2 M€	0,04 M€	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	125,5 M€	127,2 M€	125 M€	-0,5 M€

3. Les principales hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

En 2025, les **dépenses réelles de fonctionnement** ont enregistré une progression de **1,6 %**, après avoir augmenté de 8,4 % en 2024.

Pour **2026**, l'objectif fixé est de **limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement à un maximum de 2 %**, afin de maintenir une gestion budgétaire rigoureuse dans un contexte financier contraint.

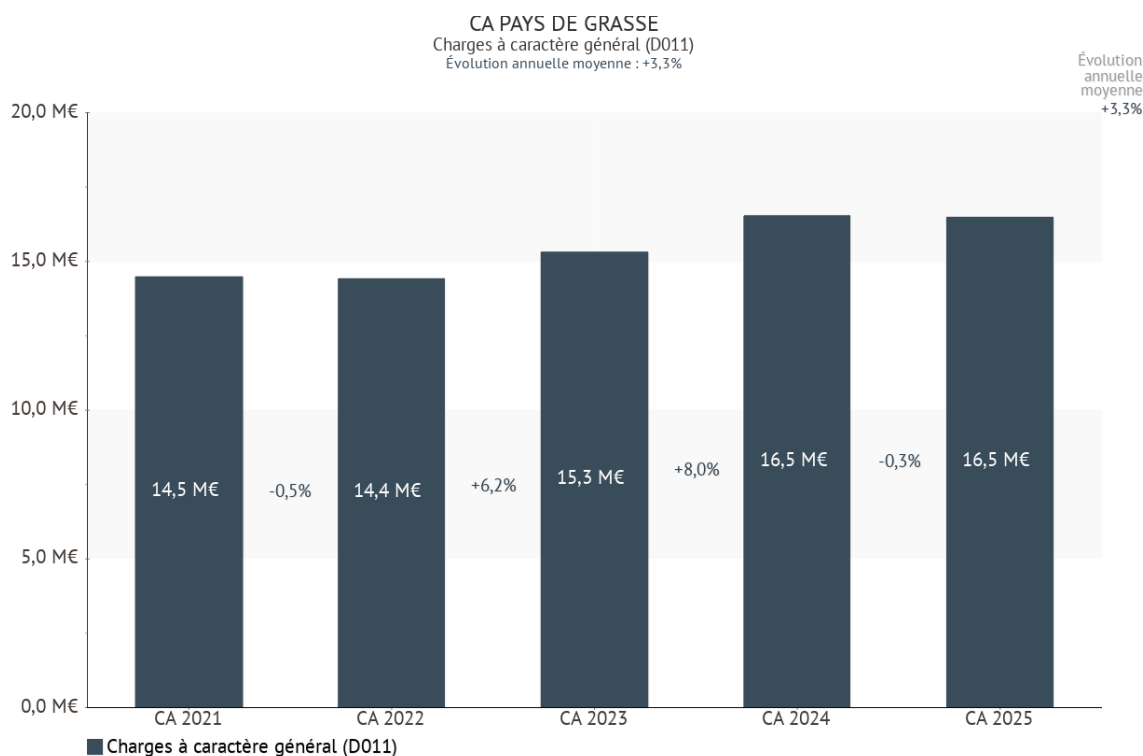


Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre reflète les **charges de fonctionnement courant** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En **2025**, les **charges à caractère général** s'élèvent à **16,4 M€**, contre **16,5 M€** en **2024**. Cela met en évidence une certaine maîtrise après plusieurs exercices d'augmentation au-delà des 5 %.

Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2026**, les **charges à caractère général** sont estimées à **18,2 M€**, soit une légère progression de **2,3%** par rapport au **BP 2025**, cette progression s'explique notamment par la révision des différents marchés publics utilisés par la CAPG.



Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes (Chapitre 014)

Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2026**, le Chapitre 014 est maintenu à **36 M€** à un niveau identique à celui du BP 2025.

- L'attribution de compensation

-

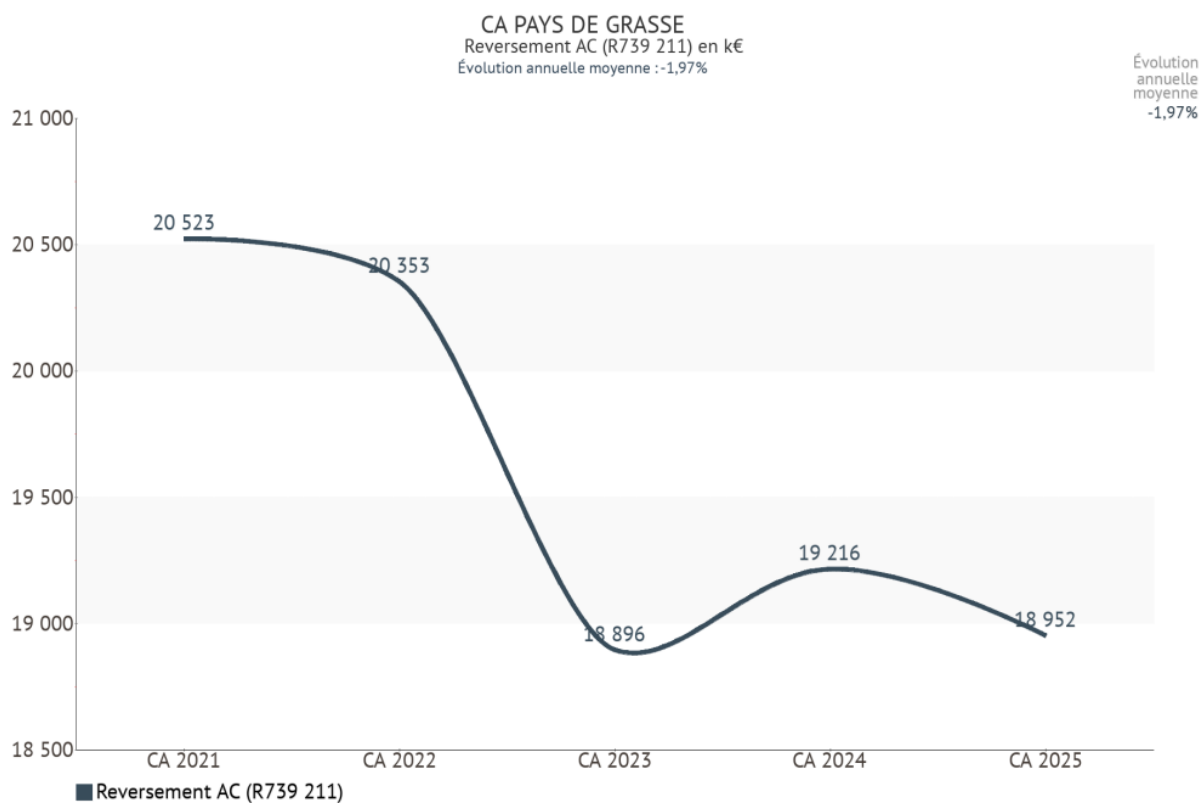
Ce poste concerne principalement les **versements aux communes** des **attributions de compensation (AC)**. Ces montants sont évalués et ajustés chaque année en fonction :

- Des transferts de compétences opérés entre la CAPG et ses communes membres ;
- Des révisions réalisées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Ces ajustements permettent d'assurer une répartition équitable des ressources financières entre la CAPG et ses communes membres, en prenant en compte les évolutions des compétences exercées.

La délibération 2025_132 du 25 septembre 2025 a fixé le montant des attributions de compensation 2026 à **19 016 022 €** et **27 092 €** en attribution de compensation négative.

La seule commune concernée par une modification de son AC est la commune de Grasse (-200 000 €) suite à la délibération 2025_077 du 26 juin 2025 qui a intégré l'activité rugby comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025.



- FNGIR

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle (FNGIR) restera stable en 2026 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

- Divers reversements

Ce chapitre enregistre le **reversement du Versement Mobilité (part 1,25 % sur 1,75 %) au budget annexe "SILLAGES" (M43)**, qui depuis **2023** regroupe **deux modes d'exploitation** : une partie en régie et une autre en DSP.

En **2025**, la **CAPG** a retrouvé un niveau de recettes **Versement Mobilité** de **13M€ (+ 394 k€ par rapport à 2024)**.

Pour **2026**, une prévision **prudente** maintient ce même montant. Toutefois, si les recettes encaissées dépassent cette estimation, une **modification budgétaire** sera effectuée en cours d'année. Le montant prévisionnel à reverser, sous réserve des produits encaissés, est estimé à **9,2€**.

En **2026**, comme en **2025**, une partie de la **Dotation Globale de Décentralisation (DGD)** perçue de l'État sera **intégralement reversée** à la **régie Sillages** pour **223K€**. De plus, la **dotation régionale** pour le **transport scolaire**, fixée à **631K€**, restera **gelée** par la **Région**. Enfin, la **quote-part de la compensation du Versement Transport** versée par l'État pour le passage de **9 à 11 salariés** est estimée à **140K€**.

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le **FPIC** est un fonds de péréquation instauré en **2012**, visant à soutenir les intercommunalités les plus **défavorisées** en prélevant des contributions auprès des collectivités considérées comme **riches**. Ce fonds est **plafonné à 1 milliard d'euros**.

L'ensemble intercommunal **CAPG + communes** est classé comme « riche » selon les indicateurs nationaux (**Potentiel Financier et revenu moyen par habitant**). Ainsi, la CAPG a été notifiée en **2025** d'une contribution d'environ **3M€**. Bien que l'enveloppe globale du FPIC soit **fixe**, les variations des critères de richesse par rapport à la moyenne nationale peuvent entraîner une **augmentation** du prélèvement d'une année sur l'autre.

- Répartition du Prélèvement entre CAPG et Communes

En **droit commun**, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres repose sur le **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)**. Selon cette règle, la charge devrait être répartie comme suit :

- **38,16% pour la CAPG (1 171 534 €) ;**
- **61,84% pour les communes (1 898 523 €)**

Toutefois, dans une **logique de solidarité** avec ses communes membres, la CAPG a systématiquement adopté par **délibération** une répartition **dérogatoire** favorable aux communes.

En **2025**, la CAPG a ainsi pris en charge **727K€ supplémentaires**, portant sa contribution totale à **1 898 523 €**.

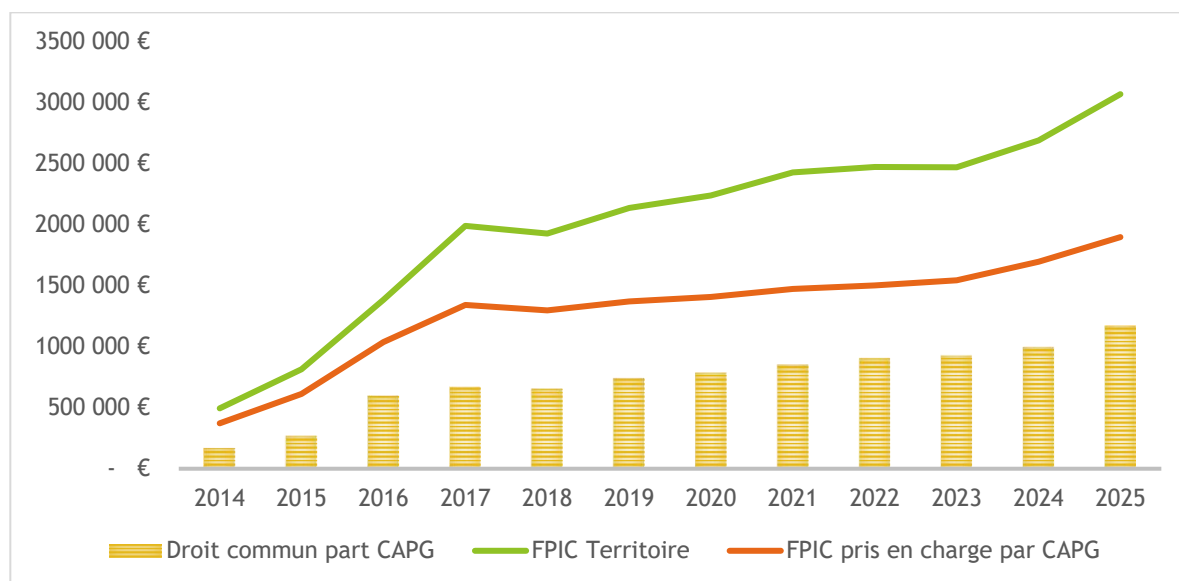
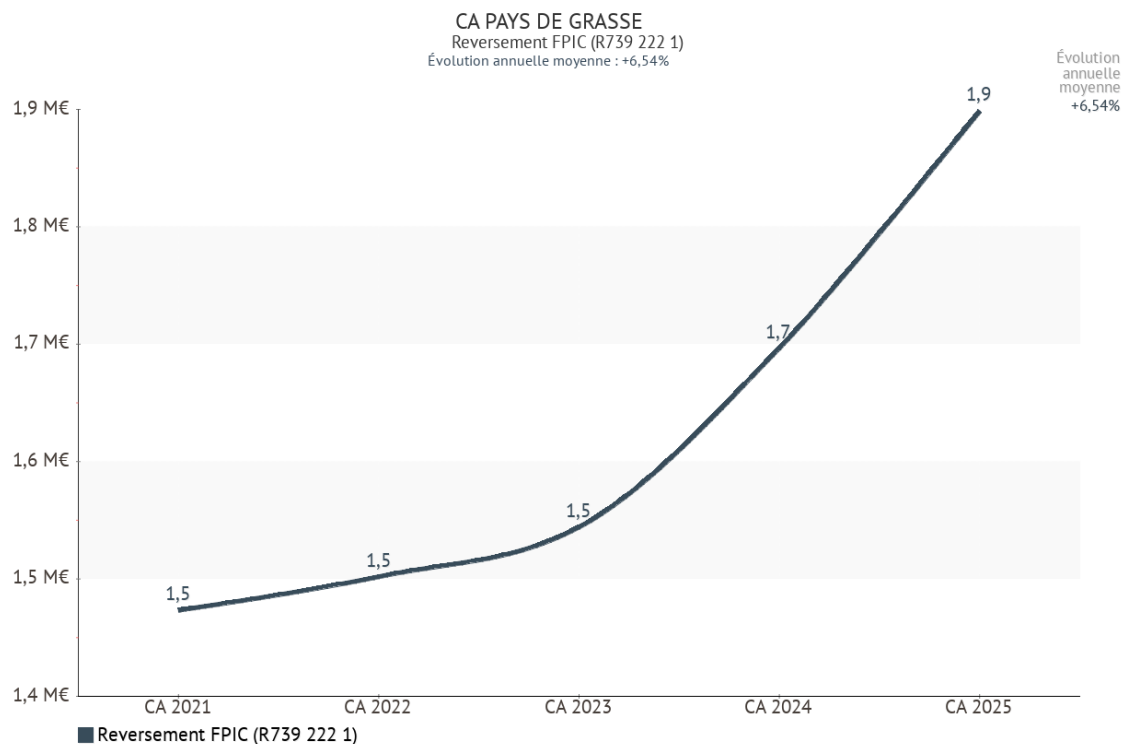
- Prévision pour 2026

La répartition du **FPIC 2026** pourra être ajustée en fonction de la **notification officielle**, généralement reçue en **juillet** (délai de délibération : **deux mois**). La **prévision budgétaire** pour **2026** est de **2 M€** à la charge de la CAPG.

Impact pour les Communes

Depuis **2014**, cette prise en charge dérogatoire par la CAPG a permis un **gain cumulé de plus de 6M€** pour ses communes membres.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Total	
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	2 427 640 €	2 472 518 €	2 469 457 €	2 691 884 €	3 070 057 €	24 121 247 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	854 672 €	903 702 €	925 279 €	995 262 €	1 171 534 €	8 738 159 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	1 572 968 €	1 568 816 €	1 544 178 €	1 696 622 €	1 898 523 €	15 383 088 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	1 473 415 €	1 501 890 €	1 544 178 €	1 696 622 €	1 898 523 €	15 555 943 €
FPIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	954 225 €	970 628 €	925 279 €	995 262 €	1 171 534 €	8 565 304 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	618 743 €	598 188 €	618 899 €	701 360 €	726 989 €	6 817 784 €



- Dotation de solidarité communautaire (D.S.C) en 2026

Le **Président de la CAPG** a exprimé sa volonté d'instaurer un mécanisme de **solidarité financière** entre les communes de l'agglomération. À l'issue de nombreux échanges au sein du **Bureau Communautaire** et de la **commission des finances**, il a été proposé au **Conseil Communautaire du 27 février 2025** de délibérer sur les **critères de répartition** de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**.

La Dotation de Solidarité Communautaire constitue l'un des outils à la disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale lui permettant de mettre en œuvre la solidarité entre ses communes membres, au même titre que la prise en charge d'une partie du prélèvement prévu par l'Etat au titre de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ou de la politique de fonds de concours destinée à conforter et appuyer les projets d'investissement.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Afin de parvenir à cet objectif, l'enveloppe doit être répartie au moyen de critères péréquateurs.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment que : « Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire ». Précisons que chacun des critères complémentaires pris isolément, ne peut représenter plus de 35% de l'enveloppe globale à répartir.

À compter de **l'exercice 2025**, la **CAPG a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire** bénéficiant à toutes ses communes membres.

La DSC est répartie en **trois enveloppes distinctes** :

1. Enveloppe légale (35 % du total)

Cette enveloppe applique les critères obligatoires définis par la loi :

- **50 % basé sur l'écart de revenu par habitant** entre la commune et la moyenne intercommunale ;
- **50 % basé sur l'insuffisance du potentiel financier** de la commune par rapport à la moyenne intercommunale.

Ces critères sont **pondérés par la population communale** dans la population totale de la CAPG.

2. Enveloppe de soutien aux communes les moins peuplées (10 % de l'enveloppe totale)

Elle vise à **compenser les surcoûts liés à l'entretien des réseaux routiers** et des **grandes superficies** pour les communes à faible densité.

- **50 % basé sur la longueur de voirie communale par habitant** en comparaison avec à la longueur de voirie moyenne par habitant à l'échelle de la CAPG ;
- **50 % basé sur la superficie communale par habitant** en comparaison à la superficie moyenne par habitant à l'échelle de la CAPG.

3. Enveloppe d'intéressement au dynamisme économique (55 % de l'enveloppe totale)

Cette enveloppe a pour objectif de **soutenir les communes accueillant une activité économique** générant des charges spécifiques.

- **50 % basé sur la part des recettes d'IFER** (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) perçues sur le territoire de la commune ;
- **50 % basé sur la part des recettes de CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) perçues sur le territoire de la commune.

La répartition de cette enveloppe sera calculée en fonction des **données fiscales de l'année précédente**.

Garantie d'un Montant Minimal par Commune

Afin d'assurer un soutien équitable, un **montant minimal** sera attribué à chaque commune en fonction de son appartenance à **l'un des quatre groupes de population** définis par la CAPG. Cette mesure garantit une **solidarité renforcée** pour les communes les plus vulnérables.

Ce dispositif a été approuvé par le Conseil Communautaire, vise à instaurer une **DSC équilibrée, transparente et adaptée aux réalités locales**.

	Pop Min.	Pop Max.	Montant garanti
Groupe 1	-	200	30 000 €
Groupe 2	201	1500	35 000 €
Groupe 3	1501	3500	40 000 €
Groupe 4	3501	-	0 €

Pour **l'exercice 2026**, l'enveloppe totale à répartir au titre de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est estimée à **près de 1,7 M€**.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

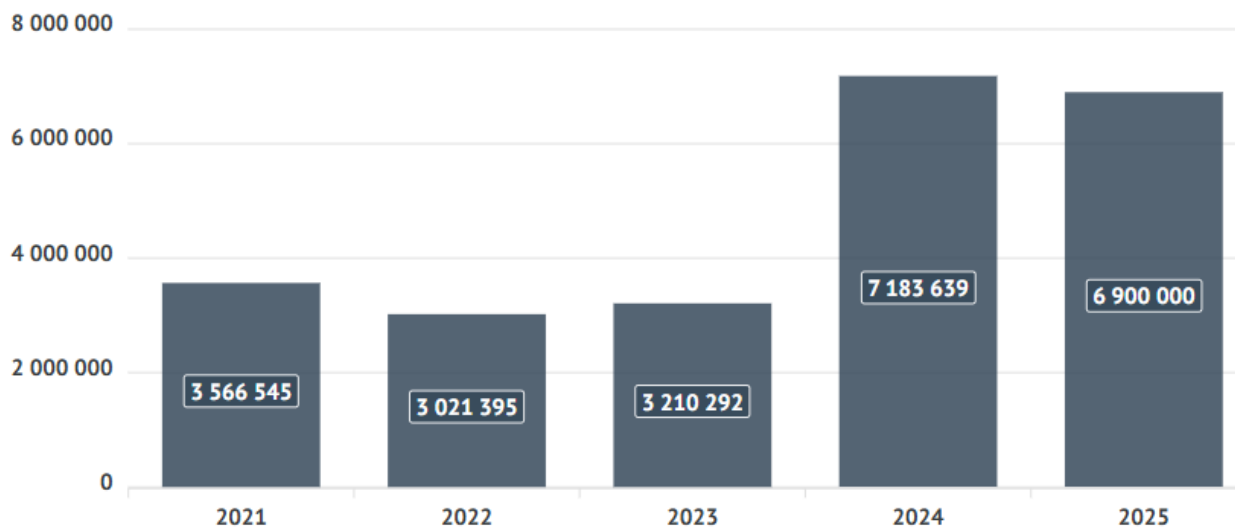
Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2026**, les **autres charges de gestion courante** sont estimées à **26,5 M€** soit une hausse de **0,51%** par rapport au BP 2025.

- Contributions aux Syndicats et Contraintes de Service Public en 2026

-

La **CAPG** adhère à plusieurs syndicats, dont les contributions financières sont retracées dans ce chapitre. Parmi eux figurent principalement :

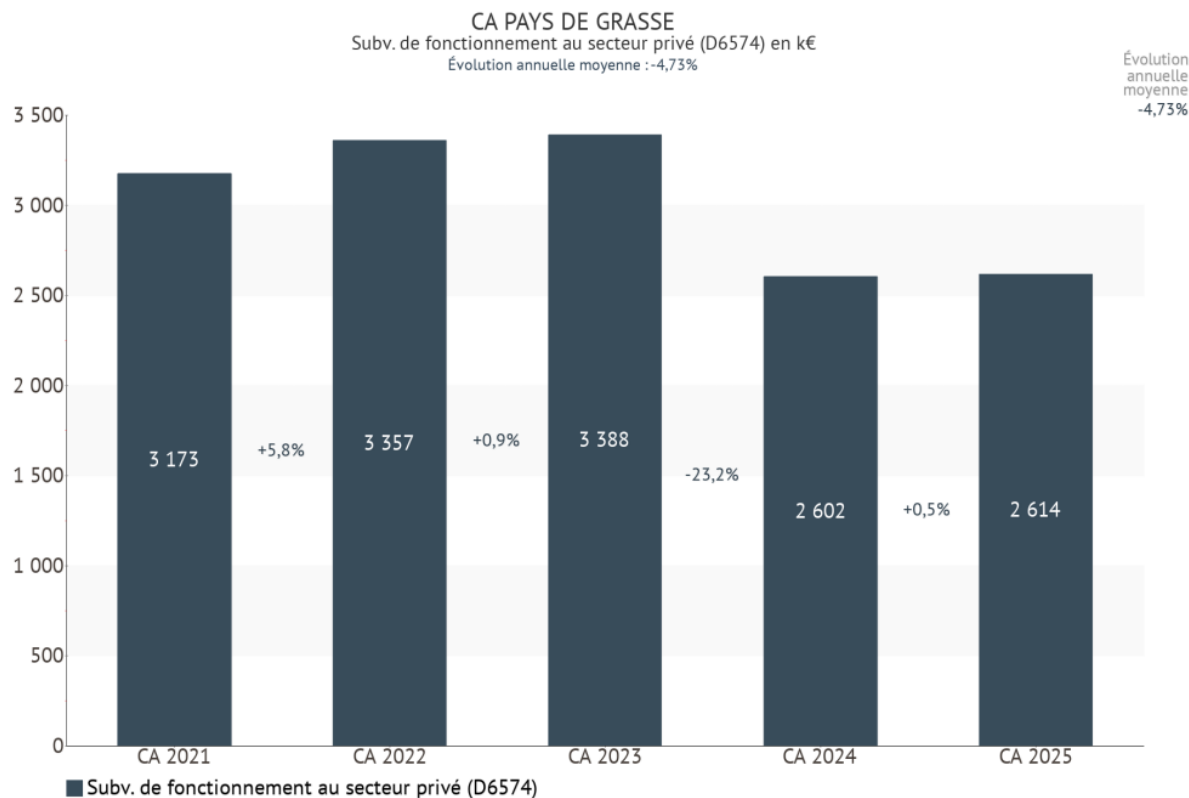
- **Les organismes de regroupement**, tels que le **SMED (12,4M€)**, **UNIVALOM (1,04 M€)** **SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays) et le PNR** ;
- Concernant la **contribution au syndicat de traitement UNIVALOM**, la CAPG prévoit, comme depuis **2018**, de verser en **2026** une quote-part en section d'investissement à hauteur de **277 039 €** ;
- Une **démarche similaire** est adoptée pour le **SMED**, avec une contribution de **461 397 €** ;
- La **contribution aux contraintes de service public de la régie des transports SILLAGES** est estimée à **6,7 millions d'euros** en **2026**.



- Subventions aux associations de droit privé

En **2025**, la **CAPG** a engagé un montant de **2,6 millions d'euros** en faveur des **associations (article 65748)**.

Pour **2026**, l'enveloppe définitive n'est **pas encore arrêtée**, mais le **montant prévisionnel** destiné à soutenir les **actions des associations** sur le territoire est estimé à **environ 2,8 millions d'euros** (impact du ROG atténué par une diminution de 200 000 € de l'AC de la commune de Grasse).

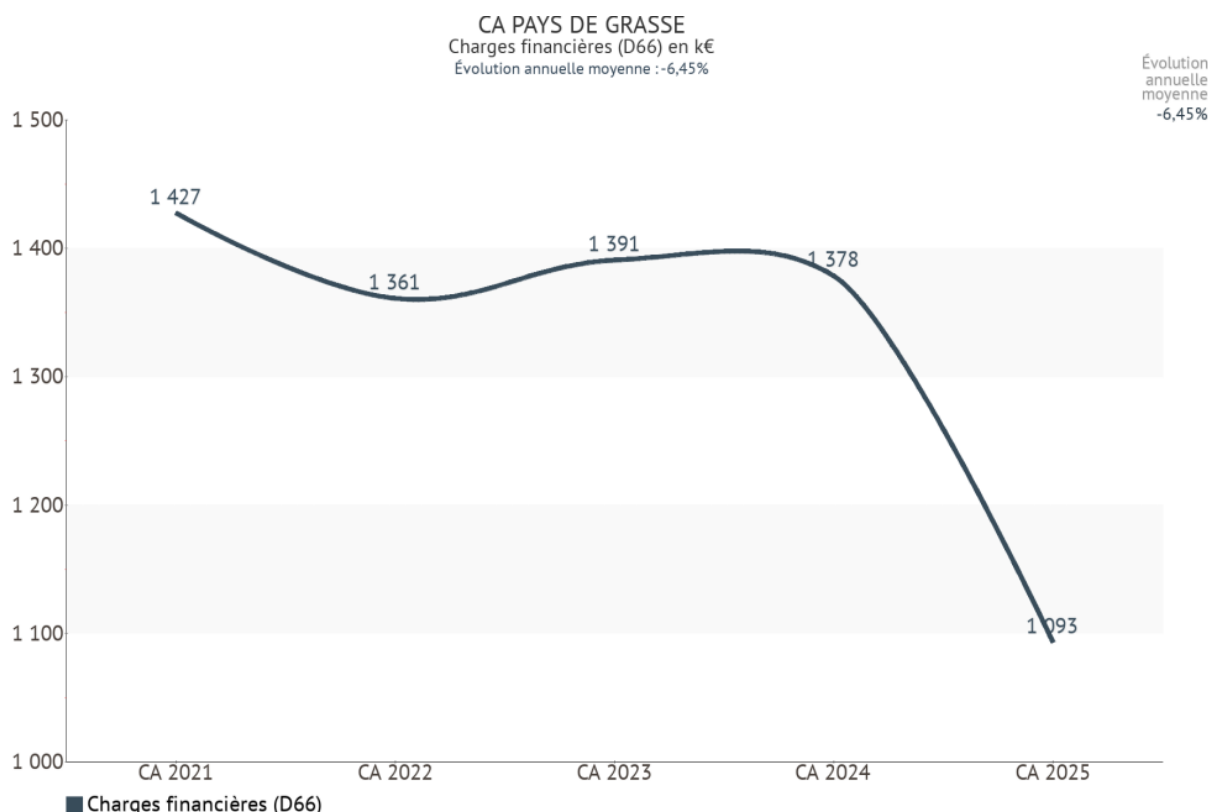


Intérêts de la dette (Chapitre 66)

(Voir ci-après le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Depuis la **renégociation de l'emprunt structuré en 2015**, la **charge des intérêts de la dette** est restée stable, grâce à une **exposition à 93 % en taux fixe**, réduisant ainsi les risques liés aux **fluctuations des taux d'intérêt** d'une année sur l'autre.

Concernant les **nouveaux budgets annexes** relatifs à **l'eau et à l'assainissement**, la **CAPG** a repris les **contrats de prêts** des communes de **Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne**.



Provision pour Risques et Charges

En **2025**, une **provision de 350 k€** a été constituée afin de couvrir les **risques d'impayés** sur des créances douteuses liées à des **titres émis entre 2014 et 2023**.

Pour le **budget 2026** une **provision de 25 000€** est prévue pour anticiper d'éventuelles **créances douteuses**. Une **décision modificative** pourra être adoptée en **cours d'année** en cas d'apparition de **contentieux supplémentaires**.

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2026_003
Page 42 sur 69

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2025	Réalisé 2025	Cible 2026	Différence entre BP 2026 et crédits ouverts 2025
011 Charges à caractère général	17,8 M€	16,4 M€	18,2 M€	+0,3 M€
012 Charges de personnel	30,4 M€	30 M€	30,6 M€	+0,2 M€
014 Atténuation de produits	36 M€	35,8 M€	36 M€	-
65 Autres charges gestion courante	26,3 M€	25,6 M€	26,5 M€	+0,2 M€
66 Charges financières	1,2 M€	1,1 M€	1,2 M€	-
67 Charges exceptionnelles	0,05 M€	0,06 M€	0,03 M€	-0,02 M€
68 Dotations aux provisions	0,4 M€	0,3 M€	0,07 M€	-0,3 M€
023 Virement à la section d'Investissement	8,2 M€	8,3 M€	6,5 M€	-1,7 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5,1 M€	5,2 M€	5,08 M€	+0,08 M€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	125,5 M€	123 M€	125 M€	-0,5 M€

4.La politique en matière de ressources humaines

Charges de personnel (Chapitre 012)

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Au **1^{er} janvier 2026**, la **CAPG** emploie **728 agents**, contre **748 agents** au **1^{er} janvier 2025**.

Il est important de noter que **certains de ces agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG**. Cela concerne **75 agents** :

- 3 agents en congé parental ;
- 4 agents en ARE (allocation chômage) ;
- 2 agents en disponibilité d'office (droit épuisé en maladie) ;
- 37 agents en disponibilité ;
- 29 agents en détachement.

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires FPT	60	96	373	529 (+3)
Contractuels	19	40	128	187 (+2)
Emplois aidés			0	0 (-13)
Professeurs des écoles		1		1 (-4)
Apprenti			2	2 (-1)
Activité accessoire	1		1	2
Allocataire chômage		1	3	4
Vacataires guides musées		2		2 (-7)
Invalité			1	1
Total en nombre	80	140	508	728 (-20)
Total en %	11%	19.2%	69.8%	100%

En **2025**, la **CAPG** compte **165 agents** rémunérés qui sont soit mis à disposition, soit mutualisés au sein de diverses structures (Direction Générale, SEM Eaux de Mouans, Musées, Office de Tourisme, Théâtre, DGST, etc.). Leurs **salaires sont remboursés intégralement ou partiellement** à la CAPG.

Parmi les **agents en poste** :

- **75 agents** travaillent à **temps non complet ou à temps partiel** (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, Professeurs des écoles) ;
- **578 agents** sont employés à **temps complet** ;

La **moyenne d'âge** des agents de la CAPG est de **45 ans**, ce qui est **inférieur à la moyenne nationale de 46 ans dans la fonction publique territoriale**. Cette donnée **limite les possibilités de réduction de la masse salariale par départs à la retraite**, d'autant plus qu'une **tendance au report de l'âge de départ** est observée, en raison de **carrières moins linéaires et d'une atteinte plus tardive de la retraite à taux plein**.

Pour **2026, 9 départs à la retraite** sont prévus.

- Répartition des agents par domaines d'action avec évolution entre 2024 et 2026 :

DOMAINES	NBRE AGENT 2024	NBRE AGENT 2025	NBRE AGENT 2026
Jeunesse	149	157	153
Musées, Jardins du MIP	80	79	72
DGST	67	79	76
Petite enfance	71	76	71
Collecte et traitement des déchets	74	72	72
Eau et assainissement	46	43	43
Insertion, innovation sociale, et ESS	21	22	20
Sports et piscines	21	21	23
Développement économique, tourisme	20	18	21
Culture, salles de spectacle, théâtre	16	18	17
Administration générale	51	56	60
Développement sociale des territoires et prévention	11	14	14
Logement, habitat	14	14	15
Urbanisme	12	13	13
DSI	12	12	11
Mobilités, transports	11	12	11
Communication	8	8	7
Enseignement supérieur et de la recherche	6	8	6
Environnement	6	6	6
Maintien à domicile	5	5	3
Pôle d'assistance aux communes	3	4	5
Aménagement	3	3	4
SIG	2	3	2
Services à la population	2	3	2
Planification	3	2	1
TOTAL	714	748	728

Dépenses de personnel

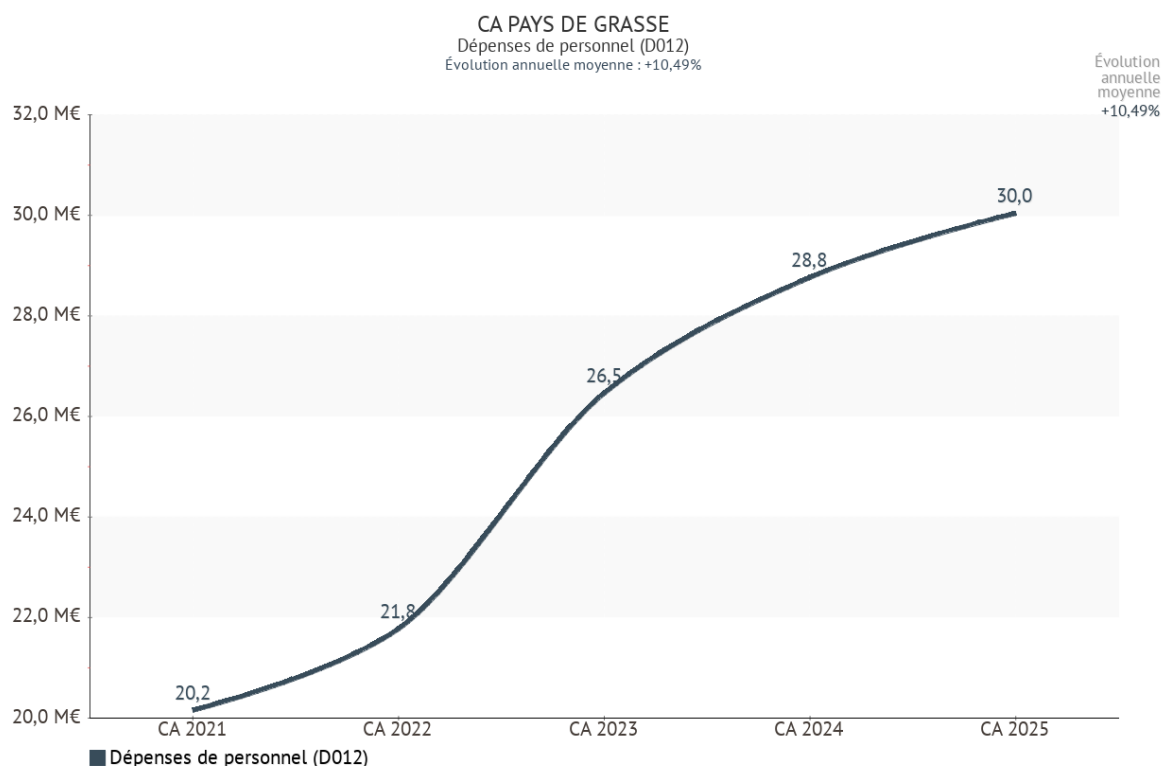
En **2026**, le poste « **dépenses de personnel** » est arrêté à **30,6 M€**, contre **30,4 M€** au budget primitif **2025**, soit une **progression de 0,66 %**.

Aucun nouveau recrutement n'est programmé pour 2026.

La prévision prend également en compte la **hausse de 3 points des cotisations retraites des agents titulaires**, représentant un impact financier de **340 000 €**.

Ces montants peuvent être ajustés grâce aux **recettes issues des mutualisations, aux remboursements de charges de personnel et aux remboursements des titres de restaurant par les agents**. Ainsi, en **2025, le montant net** des charges de personnel s'élève à **25,1 M€**.

Les charges de personnel nettes représentent **27,2 % des dépenses réelles de fonctionnement**, 22 % si l'on prend la charge nette, alors qu'au niveau national, les dépenses de personnel des **EPCI** atteignent **37 %**, selon le **Bulletin d'information statistique de la DGCL n°176** de **septembre 2023**.



Depuis **2014**, la CAPG a progressivement intégré la gestion de **compétences et services mutualisés** pour le compte de ses communes membres. Parmi ces services figurent notamment :

- **La jeunesse** pour **Auribeau** et **Peymeinade** ;
- **La piscine de Peymeinade** ;
- **Le tourisme** ;
- **L'instruction des autorisations d'urbanisme** ;
- **Le contrat de ville** ;
- **La délégation de maîtrise d'ouvrage** ;
- **Les systèmes d'information** ;

- **L'élaboration des cartes communales et la planification ;**
- **L'espace activité emploi de Mouans-Sartoux ;**
- **L'eau et l'assainissement pour Grasse et Mouans-Sartoux, la RECB ;**
- **La DGST ;**
- **Le parc automobile de Grasse.**

Ces nouvelles charges sont généralement compensées par des **recettes spécifiques**, soit par un **prélèvement sur les attributions de compensation des communes** lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un **remboursement des budgets annexes eau et assainissement** (financé par les redevances des usagers), soit encore par des **recettes de produits de service** en cas de **conventions de mutualisation des personnels** avec les communes.

- Détail des Dépenses de personnel 2025 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	11 363 780,08	4 356 952,50	10 434 258,55
Primes des agents publics	2 767 664,87		
Bonification indiciaire, SFT, IR	393 452,10		
Rémunération des contractuels	5 032 859,43	68 528,63	4 964 330,80
Rémunérations emplois aidés	97 948,92	39 857,39	58 091,53
Autres personnels extérieurs (communes)	491 574,52		491 574,52
Rémunération des apprentis	21 690,90		21 690,90
Cotisations	8 799 101,91		8 799 101,91
Assurance statutaire	175 760,82		175 760,82
Médecine professionnelle	52 883,82		52 883,82
Titre restaurant, participation véhicule, agents détachés	844 711,08	484 767,82	359 943,26
TOTAL rémunérations	30 041 428,45	4 950 106,34	25 091 322,11

Les **remboursements** perçus par la CAPG concernent plusieurs types de recettes liées à la **mutualisation des services** et aux dispositifs d'aides à l'emploi :

- **Remboursements des communes** pour la mise à disposition d'agents ou de services ;
- **Remboursements des délégués syndicaux** mis à disposition du **Centre de Gestion** ;
- **Remboursements des cotisations** pour les agents détachés et mis à disposition ;
- **Remboursements des indemnités journalières** pour les contractuels, versés par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**.

Ces **remboursements augmentent progressivement**, accompagnant le développement de la **mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération**.

En parallèle, en **2026**, la CAPG percevra d'autres **recettes** issues :

- **Des remboursements des mises à disposition** d'agents auprès **d'associations et collectivités (musées, jeunesse, informatique, DGST, théâtre, SEM de Mouans-Sartoux, etc.)** ;
- **Du cofinancement d'organismes extérieurs** comme la **CAF** ;
- **De la participation des agents** aux **Titres Restaurants** ;
- **Des contributions des agents** pour le **remisage des véhicules**.

Le total de ces recettes est **estimé à près de 4,9 M€ en 2026**.

Avantages en nature et rémunérations annexes

Au **1^{er} janvier 2026**, un agent bénéficie d'un **avantage en nature** en tant que **gardien de la salle de La Roquette**.

Par ailleurs, les agents autorisés à **remiser un véhicule à domicile** s'acquittent d'une participation financière en contrepartie.

Concernant les **autres avantages accordés aux agents**, la CAPG finance :

- **379 040 €** pour la **participation employeur aux titres restaurant** ;
- **56 716 €** pour les **remboursements de la mutuelle santé et prévoyance** ;
- **152 500 €** en **subvention au comité des œuvres sociales**.

En **2025**, **13 848 heures supplémentaires** ont été effectuées, pour une **rémunération totale de 306 795 €**.

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, la CAPG applique le **RIFSEEP**, un nouveau **régime indemnitaire** élaboré en concertation avec les représentants du personnel.

Ce régime, mis en place à **enveloppe constante**, n'a pas entraîné d'augmentation de la **masse salariale** depuis son adoption. Toutefois, il permet progressivement une **harmonisation des primes** en fonction des critères suivants :

- **Responsabilités** exercées ;
- **Technicité** du poste ;
- **Sujétions** spécifiques liées aux missions.

Durée effective du travail et évolutions en 2026

Depuis le **1^{er} janvier 2022**, un **nouveau protocole d'aménagement du temps de travail** est en vigueur à la CAPG, remplaçant celui du **1^{er} janvier 2017**. Cette mise en conformité découle

de la **loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019**, qui impose une harmonisation du temps de travail pour tous les agents de la **fonction publique territoriale**.

La durée de travail est désormais fixée à :

- **35 heures par semaine**, soit **1 607 heures annuelles** pour un temps plein ;
- Des dérogations peuvent être accordées, après avis du Comité Technique, pour des missions avec des **sujétions particulières** (travail de nuit, dimanches, horaires décalés, risques spécifiques, etc.).

Depuis cette réforme, la CAPG a instauré, en collaboration avec les **représentants du personnel**, le **télétravail** à raison d'**une journée maximum par semaine** pour un agent travaillant **5 jours par semaine**.

Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel en 2026

En 2026, plusieurs évolutions marquantes sont attendues :

- **Poursuite de la politique de mobilité interne** pour optimiser les ressources ;
- **Hausse de la cotisation patronale de 3 points pour les agents titulaires et stagiaires (+340 000 €)**.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

La CAPG a mis en place une **politique proactive de gestion des compétences** :

- **Entretiens individuels d'évaluation** pour tous les agents permanents, afin de mieux anticiper les évolutions de carrière ;
- Un **plan de formation** permettant d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle ou leur reconversion ;
- **Favorisation de la mobilité interne** pour limiter les recrutements externes et optimiser les ressources internes.

Depuis **2017**, la CAPG s'est engagée dans cette démarche, et en **2025, 15 agents** ont bénéficié d'un **changement de poste interne**.

5. La démarche de Contrôle de Gestion

Les **contraintes financières** et l'exigence de **transparence** dans la gestion publique imposent aux collectivités de renforcer leurs dispositifs de **contrôle de gestion, de pilotage et d'évaluation**.

Dans cette dynamique, depuis **juillet 2021**, le **service Contrôle de gestion** est **directement rattaché à la direction des finances** de la **CAPG**, lui permettant ainsi d'optimiser le **suivi budgétaire** et d'améliorer la **performance financière** de la collectivité.

Evaluation des politiques publiques

Depuis **2015**, la CAPG utilise la **matrice des coûts de l'ADEME** pour analyser le **coût et le financement du service de collecte et de traitement des déchets**. Depuis **2021**, cette matrice est élaborée en collaboration avec le **service du Contrôle de gestion**.

Grâce au **logiciel comptable interne** et à la **méthode Compta Coût de l'ADEME**, la CAPG peut saisir l'ensemble des **coûts de collecte**, répartis **par flux et par zone de TEOM**. Cet outil standardisé contribue à une **meilleure maîtrise des coûts** et à une **optimisation du service public de gestion des déchets**.

Le **service collecte** de la CAPG repose sur **deux sources de financement principales** :

- **La TEOM ;**
- **Les recettes des professionnels via la redevance spéciale.**

L'exploitation de la **matrice des coûts** permet d'établir un **taux de couverture adapté** aux besoins du budget.

En **2024**, le **service du Contrôle de gestion** a accompagné plusieurs directions pour une meilleure **analyse des coûts et un pilotage financier optimisé** :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** : Étude des coûts des actions **Jeunesse/Petite Enfance**, financées en grande partie par la **CAF** et la **MSA** ;
- **Parc Auto** : Analyse des coûts liés à **l'entretien et la réparation** du parc automobile, dans le cadre de sa mutualisation avec la **Ville de Grasse** ;
- **Grasse Campus** : Étude des **coûts de fonctionnement et d'investissement** du bâtiment mis à disposition par la **Ville de Grasse** pour le projet de **campus étudiant**.

Subventions versées aux associations de droit privé

Dans le cadre de sa **politique de soutien au tissu associatif**, la CAPG applique des **principes précis** pour l'octroi des subventions.

- Bilan 2025
- **102 demandes** déposées ;

- **65 associations financées ;**
- **80 projets soutenus.**

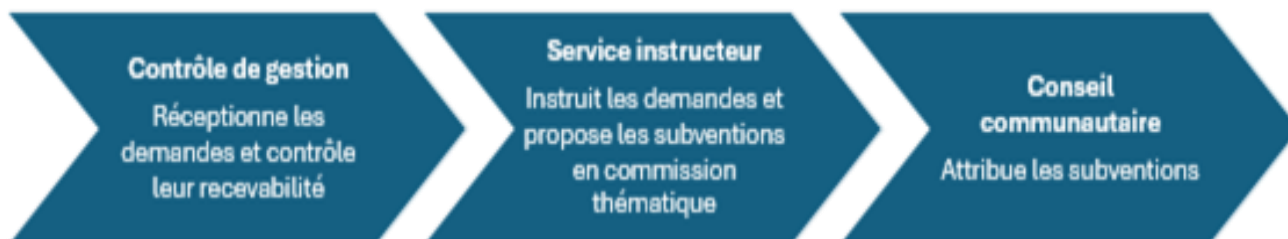
Le **service du Contrôle de gestion** assure un suivi rigoureux via :

- **Analyse financière et juridique** des demandes ;
- Suivi de **l'activité des associations** tout au long de l'année ;
- **Contrôle du respect des obligations** et de la **réalisation des projets.**

Les associations doivent remettre **un bilan qualitatif et quantitatif deux mois avant la fin du projet**. Ce bilan permet d'évaluer :

- La **conformité du projet** avec l'objet de la subvention ;
- La possibilité d'un **renouvellement du soutien.**

Cette démarche garantit une **gestion transparente et efficace** des subventions associatives.



6. Les investissements – perspectives et prospective 2026

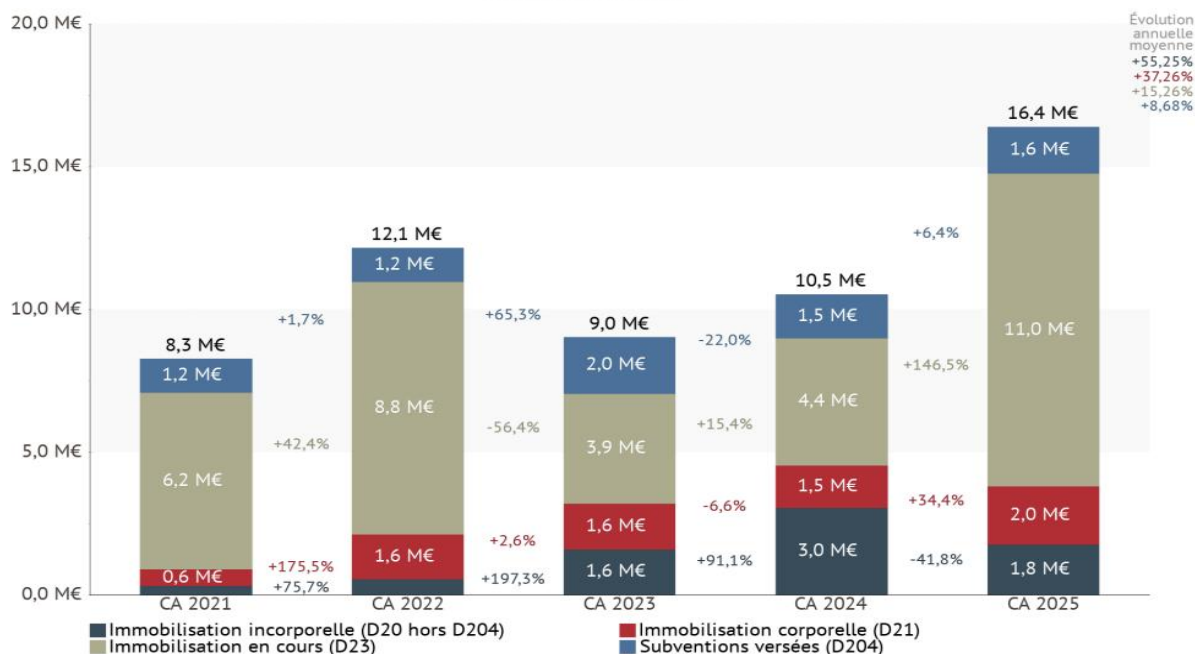
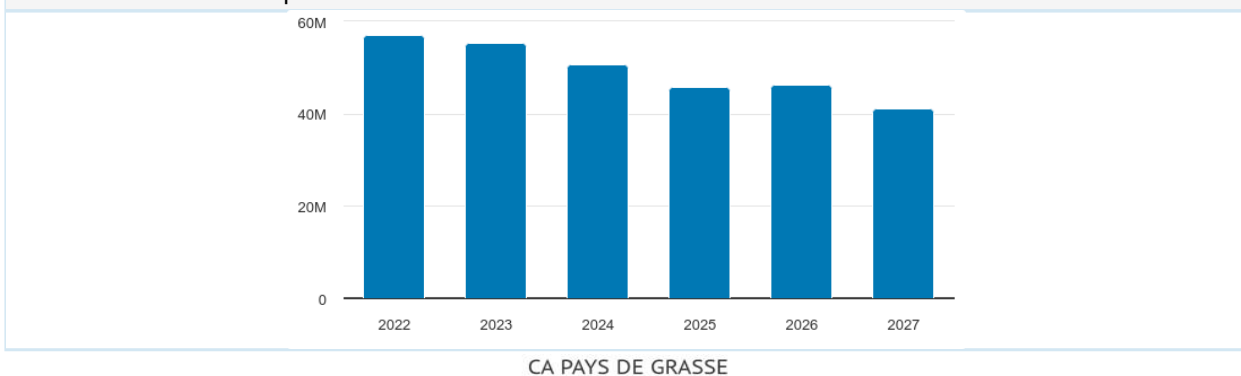
Investissements et Désendettement de la CAPG

Depuis 2021, la CAPG a réalisé des investissements significatifs sur son territoire, atteignant **près de 40 M€ en quatre ans**, soit une **moyenne annuelle de 10 M€**. Pour la seule année 2025, les dépenses d'équipement se sont élevées à **16,4 M€**.

Recours à l'Emprunt et Désendettement

- La CAPG a contracté **2 M€ d'emprunt en 2025 nouveau et fait un tirage de 3,4 M€ sur le prêt réalisé en 2023 pour la réhabilitation de la piscine Altitude 500** ;
- L'encours au 31/12/2025 est en baisse (voir graphique ci-dessous)

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Projets Prévisionnels de la CAPG pour 2026

Les arbitrages budgétaires ne sont pas encore finalisés, mais plusieurs **projets majeurs** sont déjà intégrés dans l'élaboration du budget :

Grands Projets

- **Réhabilitation de la Piscine Altitude 500**
- **Grasse Campus 2 & 3**
- **BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)**
- **Jardin de pluie**

Habitat

- Appui financier aux **projets du parc social et privé**

Collecte des Déchets

- Renouvellement des **véhicules, bacs et colonnes**
- Création de **Points d'Apport Volontaire (PAV)**

Participation à l'Investissement

- SMED (Syndicat Mixte d'Électricité des Alpes-Maritimes)
- UNIVALOM (Traitement et Valorisation des Déchets)

Déplacements & Mobilité

- Installation de **bornes de recharge**
- Déploiement de **boxyclettes et vélos à assistance électrique (VAE)**
- Mise en place de **signalétique et mise aux normes des arrêts de bus**
- Achat de bus électrique
- Pantographe pour recharge des bus électriques
- Voirie dans les Zones d'activités

Eaux Pluviales Urbaines

- Travaux pour l'amélioration du **réseau de gestion des eaux pluviales**

Entretien & Réparations

- Gros **entretien et réparation des bâtiments intercommunaux**
- **DMO (Dotations de Mobilisation Opérationnelle) en partenariat avec les communes (12.2 M€ de prévue au BP 2026)**
- **Équipements pour les services**

Ces investissements visent à **moderniser les infrastructures, améliorer la qualité de vie et renforcer la transition écologique** du territoire.

Le présent paragraphe s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Il vise à présenter **l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs financiers entre le Compte Administratif 2025 et une projection des réalisations budgétaires 2026**, en se concentrant sur trois axes majeurs : l'épargne brute (CAF), l'épargne nette (CAF nette) et l'encours de dette.

Conformément à l'article R1612-49 du CGCT, cette analyse prospective permet d'éclairer les élus et la commission des finances sur la trajectoire financière de la collectivité, dans un contexte de maintien d'un programme d'investissement ambitieux et de contraintes budgétaires croissantes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux équilibres financiers prévisionnels, avec les évolutions en valeur absolue et en pourcentage.

Indicateur	CA 2025 (€)	CA 2026 (€)	Variation (€)	Var. %
Recettes de gestion	116 586	117 283	697	0.6
dont DGF (R741)	7 828	7 813	-15	-0.2
dont fiscalité directe	19 896	19 495	-397	-2.0
Dépenses de gestion	107 951	109 205	1 258	1.2
dont charges gén. (D011)	16 453	16 700	246	1.5
dont personnel (D012)	30 041	30 492	450	1.5
Épargne de gestion	8 635	8 074	-561	-6.5
Frais financiers	1 093	1 145	56	5.1
Épargne brute (CAF)	8 586	7 968	-617	-7.2
Amort. capital dette	4 914	5 107	192	3.9
Épargne nette (CAF nette)	3 671	2 860	-810	-22.1
Dép. investissement	19 355	26 000	6 644	34.3
Rec. investissement	7 167	11 300	4 132	57.7
Emprunts nouveaux	5 400	11 415	6 015	111.4
Encours de dette au 31/12	46 367	52 680	6 312	13.6

Épargne brute (Capacité d'Autofinancement)

L'épargne brute prévisionnelle pour 2026 s'établit à 7 968 410 €, en recul de 7.2 % par rapport au CA 2025 (8 586 277 €), soit une diminution de 617 867 €.

Cette contraction résulte d'un **effet de ciseaux** entre des recettes de gestion en légère progression (+0.6 %, soit +697 046 €) et des dépenses de gestion en hausse plus marquée (+1.2 %, soit +1 258 401 €).

Du côté des recettes, on observe un léger tassement de la DGF (-0.2 %) et de la fiscalité directe (-2.0 %), compensé par d'autres sources de recettes.

Du côté des dépenses, les charges de personnel (chapitre 012) progressent de 1.5 % (+450 621 €) et les charges générales (chapitre 011) de 1.5 % (+246 803 €).

Le taux d'épargne brute passe ainsi de 7.4 % en 2025 à 6.8 % en 2026, confirmant une érosion progressive des marges de manœuvre en fonctionnement. Le seuil d'alerte communément admis se situe entre 7 % et 10 %.

Épargne nette (CAF nette)

L'épargne nette, qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements après service de la dette, recule significativement : elle passe de 3 671 779 € en 2025 à 2 860 988 € en 2026, soit une baisse de 22.1 %.

Ce recul s'explique par la combinaison de la baisse de l'épargne brute et de l'augmentation de l'amortissement du capital de la dette (+**192 924 €**, soit +3.9 %), conséquence des emprunts contractés au cours des exercices antérieurs.

Le taux d'épargne nette passe de 3.1 % à 2.4 %. Ce niveau, bien que positif, traduit un autofinancement de plus en plus contraint qui limite la capacité d'investissement propre de la collectivité.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de **trois principales ressources** pour financer ses dépenses d'investissement :

- **Subventions d'investissement** des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département) et **dotations de l'État** (FCTVA) ;
- **Emprunts auprès des partenaires bancaires** ;
- **Autofinancement**, principalement grâce aux **reports à nouveau** et **dotations aux amortissements**.



Situation 2025

- Financement **principalement par autofinancement** ;
- Un emprunt de 2 M€ mobilisé + tirage de 3,4M€ sur le prêt pour la piscine Altitude 500 ;



Prévisions 2026 – hypothèse

- **Emprunt envisagé** : 6.6M€ destiné au **financement des travaux de la Piscine Altitude 500** ; et autant pour le financement des autres dépenses d'équipement ;
- Stratégie : **maximiser l'autofinancement** et solliciter les **partenaires institutionnels** ;
- **Amortissements prévus** : **5,08 M€**.



Objectif : Maintenir une gestion financière saine, équilibrée entre autofinancement et emprunts stratégiques, tout en poursuivant le développement des infrastructures du territoire

7.Budgets annexes – Perspectives 2026**Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT**

Depuis le **1^{er} janvier 2020**, la CAPG est compétente pour la gestion des services d'eau et d'assainissement ainsi que pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

À cette fin, trois budgets annexes ont été créés :

- Le budget annexe "Eau", qui concerne les communes de **Grasse et Mouans-Sartoux** ;
 - Le budget annexe "Assainissement", qui couvre les communes de **Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas** ;
 - Le budget annexe "SPANC de Grasse", dédié au Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Budget Eau :

Les principales recettes proviennent des redevances "eau", prélevées sur les factures des usagers, ainsi que de la part "collectivité".

Pour **2026**, une recette de **3M€** est estimée, stable par rapport à l'année précédente. Toutefois, ces revenus restent difficiles à anticiper, car ils dépendent des conditions météorologiques et du comportement des usagers.

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 106 118,38	0,00	3 114 300,61	3 114 300,61	3 114 300,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 526 128,38	0,00	3 634 300,61	3 634 300,61	3 634 300,61
66	Charges financières	119 503,00	0,00	103 782,11	103 782,11	103 782,11
67	Charges spécifiques	240 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 885 631,38	0,00	3 788 082,72	3 788 082,72	3 788 082,72
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 675 916,00		2 386 263,32	2 386 263,32	2 386 263,32
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	540 660,62		537 213,96	537 213,96	537 213,96
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 216 576,62		2 923 477,28	2 923 477,28	2 923 477,28
TOTAL		6 102 208,00	0,00	6 711 560,00	6 711 560,00	6 711 560,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 711 560,00
--	--------------

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2026_003
Page 57 sur 69

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 695 389,00	0,00	3 811 639,30	3 811 639,30	3 811 639,30
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	88 547,00	0,00	89 941,00	89 941,00	89 941,00
Total des recettes de gestion des services		3 783 936,00	0,00	3 901 580,30	3 901 580,30	3 901 580,30
76	Produits financiers	12 999,97	0,00	19 720,00	19 720,00	19 720,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 796 935,97	0,00	3 921 300,30	3 921 300,30	3 921 300,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	17 276,00		17 276,00	17 276,00	17 276,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 276,00		17 276,00	17 276,00	17 276,00
TOTAL		3 814 211,97	0,00	3 938 576,30	3 938 576,30	3 938 576,30

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 772 983,70
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 711 560,00
---	---------------------

Les dépenses d'équipement du budget annexe Eau Potable devraient se situer proche des 2,8 M€ hors reste à réaliser. Les arbitrages en cours permettront d'affiner cette donnée.

Aucun emprunt ne sera prévu du côté des recettes de la section d'investissement.

- Budget Assainissement :

Ce budget repose principalement sur la redevance "assainissement", perçue sur les factures des usagers. En **2026** cette recette devrait être reconduite à **1.9M€**.

L'objectif est de maintenir un équilibre budgétaire tout en garantissant un service public de qualité et durable sans recourir à l'emprunt.

PROJET DE BP 2026 -BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	661 100,00
012 - Charges de personnel	539 000,00
014 - Atténuations de produits	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00
66 - Charges financières	74 065,79
67 - Charges exceptionnelles	145 000,00
68 - Dotations aux provisions	44 542,94
042 - Opérations d'ordre	1 113 312,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 457 271,99
Total Dépenses	8 084 292,72
002 - Résultat reporté	5 644 772,72
70 - Produits des services	2 014 000,00
74 - Dotations, subventions, participations	0,00
76 - Produits financiers	30 450,00
75 - Autres produits de gestion courante	188 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
042 - Opérations d'ordre	207 070,00
Total Recettes	8 084 292,72

Les dépenses d'équipement du budget annexe Assainissement devraient se situer proche des 6,2 M€ hors reste à réaliser. Les arbitrages en cours permettront d'affiner cette donnée.

Aucun emprunt ne sera prévu du côté des recettes de la section d'investissement.

- Budget Transport SILLAGES

Le service transport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est exploité depuis sa création par une Régie à simple autonomie financière, sans personnalité morale, dénommée **Régie SILLAGES**, directement rattachée à la Communauté d'agglomération.

C'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui exerce la compétence d'**Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**. À ce titre, elle perçoit le **Versement Mobilité**, une contribution acquittée par les entreprises de plus de **11 salariés**. Une partie de ce versement (**1,25% du taux de 1,75%**) est reversée à la **Régie SILLAGES**.

Budget prévisionnel et actions prévues en 2026 de la Régie Sillages

En 2026, la Régie Sillages poursuivra l'exploitation du **réseau de transport en commun**, dans le cadre du contrat de concession sous forme de **Délégation de Service Public (DSP)** attribué à la société **Moventis Pays de Grasse** pour une durée de **10 ans**.

En 2026, le **coût d'exploitation et de gestion** du transport **urbain et scolaire** s'élève à **14 253 792€**.

La répartition détaillée des dépenses de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	F		6588	65	REMBOURSEMENT AVANCE RECETTES 2/5	155 960,00
D	F	DSP	6574	65	CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE (CFF)	11 664 000,00
D	F	DSP	6574	65	AVENANT 4 PREVISIONNEL	0,00
D	F	DSP	6574	65	COMPENSATION TARIFAIRE SILLAGES 2026	25 000,00
D	F	EXPLOIT	6574	65	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	1 000,00
D	F	DSP	6574	65	TAXE SUR LES SALAIRES 2026	352 318,00
D	F	DSP	6574	65	COMPENSATION TARIFAIRE REGION (Pass Sud Azur, Carte Azur, T	35 000,00
D	F	DSP	6574	65	REVISION DE PRIX 2026	1 900 000,00
D	F	DSP	6574	65	CET PAYEE A L'EURO L'EURO	120 514,00

En 2026, le budget de la Régie Sillages prévoit une enveloppe d'investissement de 432 000 €, qui sera dédiée aux actions suivantes :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	I	DIRECTION	2051	20	POWER BI - OUTILS STATISTIQUES BILLETTIQUE VAE	10 000,00
D	I	DIRECTION	2183	21	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00
D	I	DIRECTION	2184	21	MOBILIER	1 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	SAE INEO - FIN DE MARCHE EN COURS	186 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	BILLETTIQUE PARAGON - FIN DE MARCHE EN COURS	130 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	ACHAT D'UN BUS - REMPLACEMENT VEH8 (15ANS)	0,00
D	I	EXPLOIT	2181	21	INSTALLATIONS ABRIBUS	100 000,00

Les investissements 2026 correspondent :

- Au remplacement des abris bus du Haut Pays ;
- La finalisation du déploiement du nouveau Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) Navineo ;
- La finalisation du déploiement du nouveau système Billettique Paragon.

→ **Achat d'un bus pour remplacer un véhicule de 2015 → reporté à l'exercice 2027**

Recettes 2026

VM 2026 : 12,95 millions d'euros dont **9,25 millions d'euros pour Sillages**.

Les recettes voyageurs, incluant les adhésions Mobiplus, le Service à la Demande (SàD), sont estimées à **27 000 €**.

Perte de la recette liée aux VAE à compter de 2026, désormais perçue par le budget principal de la CAPG.

Pour rappel, depuis la mise en place du contrat de Délégation de Service Public (DSP), les recettes voyageurs sont perçues directement par le délégataire Moventis Pays de Grasse, correspondant à son risque industriel et commercial.

Les reversements de subventions et compensations tarifaires se répartissent comme suit :

- Subvention de la Région : 631 638 € ;
- Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 223 512 € ;
- Total des compensations : 855 150 €.

Le besoin de contrainte de service public s'élève à 6 778 000 € soit une baisse de 122 000€

Avenant 4 au contrat de DSP avec Moventis : coût non inscrit au BP 2026

Objet Avenant 4

Il s'agit de la prise en compte des évolutions du réseau intervenues après chaque rentrée scolaire, de septembre 2023 à décembre 2025.

Cela inclut notamment :

- des modifications de parcours, d'horaires et de temps de trajet liées aux difficultés de circulation ;
- l'adaptation aux charges dans les véhicules scolaires ;
- les déviations dues aux travaux de voirie (Boulevard Maréchal Leclerc) ;
- l'ajout de services ;
- l'ajout et le remplacement de véhicules pour faire face aux pannes, véhicules en fin de vie ;
- le recrutement de personnels supplémentaires à l'exploitation pour couvrir l'amplitude du réseau, en lien avec le déploiement du nouveau SAE Navineo.

Contexte

Cet avenant n'a pas pu être pris plus tôt en raison d'un contentieux avec Transdev sur l'avenant 2 et d'un précontentieux sur l'avenant 2 avec la Préfecture ayant nécessité la réalisation d'un Avenant 3 de régularisation de l'Avenant 2, ce qui empêchait la prise d'un avenant 4 financier.

La préfecture a validé l'avenant 3 et le TA a débouté Transdev en décembre 2025. Les services de la CAPG travaillent actuellement sur l'avenant 4 avec le délégataire. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été inscrit au BP 2026. Cet avenant devrait être soumis à **l'approbation du Conseil communautaire de septembre 2026.**

C/ La gestion de la dette**Rappel des obligations du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit inclure des **informations détaillées** sur la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée**, ainsi que sur les **perspectives financières** pour l'élaboration du budget.

Ces informations doivent notamment présenter :

- **Le profil de l'encours de dette** que la collectivité vise à atteindre d'ici la **fin de l'exercice concerné** par le projet de budget ;
- Les **stratégies de gestion de la dette**, incluant les éventuelles renégociations, remboursements ou nouveaux emprunts prévus.
- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal au **1^{er} janvier 2026** s'élève à **46,3 M€**, contre **45,8 M€** au **1^{er} janvier 2025**, soit un endettement supplémentaire de 500 K€ alors que les dépenses d'équipement 2025 sont égales à 16,4 M€.

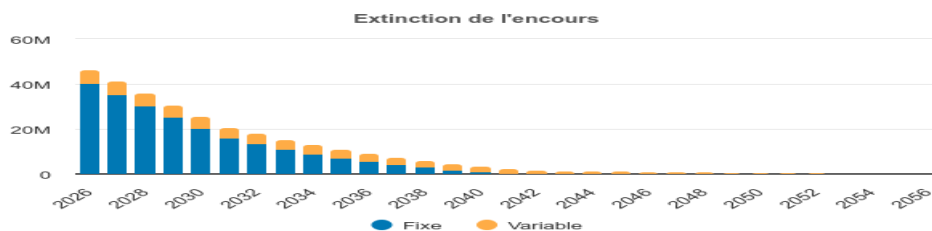
L'**objectif d'encours de dette** au **31 décembre 2026** est fixé entre **50 M€ et 55M€**.

L'absence de versement de FCTVA en 2026, engendre un décalage de recette de 5 M€ qui n'interviendra qu'en 2027. Ce décalage rendra sans doute nécessaire un prêt relais pour pallier cette mesure décidée par la loi de finances 2026.

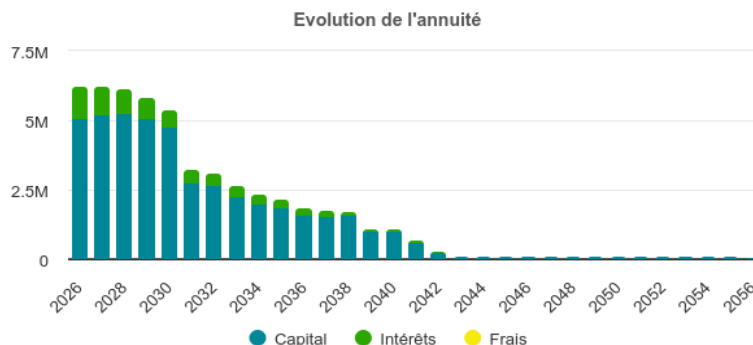
- Evolution de l'encours de dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2026			
Encours 46 367 584,56		Nombre d'emprunts * 40	
Taux actuariel * 2,62%		Taux moyen de l'exercice 2,56%	
Taux moyen équivalent après couverture 2,56%		* tirages futurs compris	
Charges financières en 2026			
Annuité 6 256 843,03		Amortissement 5 107 485,43	
Remboursement anticipé avec flux 0,00		Remboursement anticipé sans flux 0,00	
Intérêts emprunts 1 149 357,60		Frais 0,00	

- Profil d'extinction de la dette – Budget principal



- Evolution de l'annuité :



La majorité des contrats a été négociée sur une durée de **15 ans**, notamment **22 M€** issus de la **renégociation de l'emprunt structuré**, afin d'**optimiser le coût de la dette**.

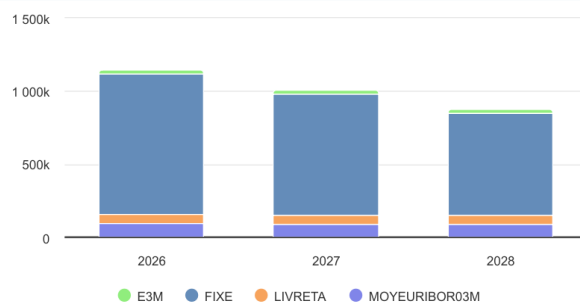
En **2030**, la collectivité verra son **annuité réduite des deux tiers**, passant de **5,8 M€ en 2025** (capital + intérêts) à **2,9 M€** (capital + intérêts).

- Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, **et sans nouveaux emprunts**, le **taux d'intérêt moyen** passe à **2,56 % en 2025**, contre **2,61 % en 2025**.

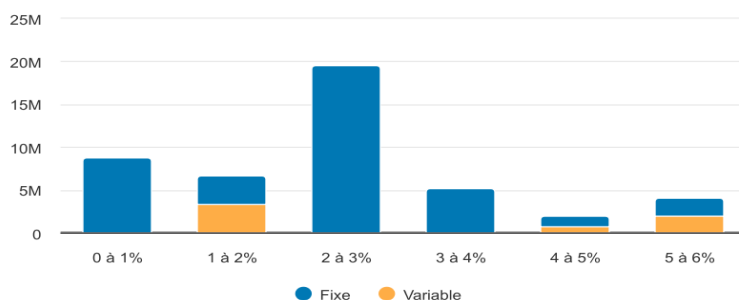
La dette est **majoritairement composée de taux fixes**, ce qui **exclut toute variation excessive**.

Projection N+2



Index	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026	Intérêts par index 2027 *	Coût moyen 2027	Intérêts par index 2028 *	Coût moyen 2028
E3M	30 820,48	4,06%	28 561,17	4,04%	28 188,03	4,30%
FIXE	957 140,40	3,14%	829 166,02	3,13%	701 153,67	3,11%
LIVRETA	66 725,04	196%	63 596,49	191%	61 371,40	191%
MOYEURIBOR03M	94 861,57	4,93%	90 809,76	4,93%	90 279,92	5,15%
TOTAL	1 149 547,49	2,56%	1 012 133,44	2,55%	880 993,02	2,57%

Tranches de taux



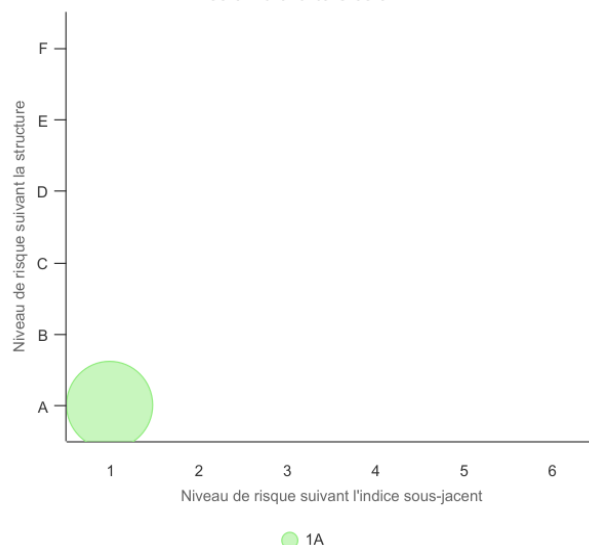
TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	18,97	8 795 270,46
1% à 2%	14,37	6 661 666,57
2% à 3%	42,09	19 515 965,56
3% à 4%	11,30	5 238 128,37
4% à 5%	4,35	2 019 155,43
5% à 6%	8,92	4 137 398,17
TOTAL		46 367 584,56

La dette de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est classée **1A (très sécurisée)** selon la **Charte GISSLER**.

La **renégociation de l'emprunt structuré** a permis de **sécuriser la dette**, en éliminant les emprunts dits à risque. Désormais, la dette est **cotée 1A**, correspondant à un **risque faible** sur l'échelle GISSLER.

Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2026 en début de journée
 selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2026	%
1A	46 367 584,56	100,00%
TOTAL	46 367 584,56	100 %

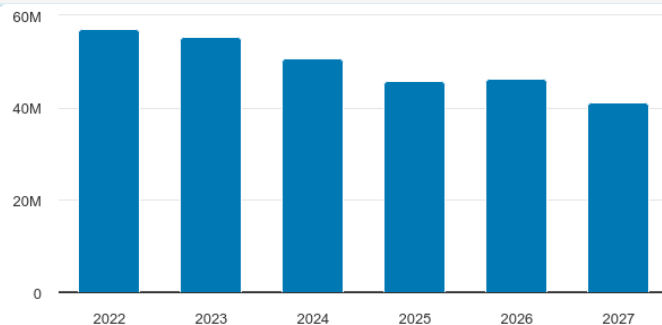
Les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont **diversifiés**, incluant l'ensemble des principaux acteurs bancaires du secteur public local. La **SFIL (ex-DEXIA)** représente **près de 35%** de l'encours de dette.

Par ailleurs l'encours est réparti entre **quatre prêteurs majeurs** :

- **Société Générale ;**
- **Crédit Agricole ;**
- **Banque des Territoires (CDC) ;**
- **Caisse d'Épargne.**

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	35,57	16 494 270,46
SOCIETE GENERALE	-	16,65	7 718 333,13
CAISSE DEPOT & CON.	-	16,41	7 606 809,29
CAISSE D'EPARGNE	-	11,59	5 375 310,84
CREDIT AGRICOLE	-	10,64	4 932 022,09
CREDIT FONCIER	-	2,72	1 261 406,25
LA NEF	-	2,59	1 200 000,00
Direction Générale des Finances Publiques	-	2,11	979 432,50
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	-	1,73	800 000,00
TOTAL			46 367 584,56

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



- Budget Annexe Eau :

Les emprunts liés au transfert de la compétence **eau** (exploitée en **DSP**) concernent uniquement **la commune de Grasse** et **la commune de Mouans-Sartoux**.

- Le **transfert des contrats de la Ville de Grasse** a été réalisé en **2020** ;
- Pour **Mouans-Sartoux**, le **transfert des contrats de prêts** est désormais **acté** par **procès-verbal de transfert** entre la Ville, la SEM et la CAPG ;
- Aucun emprunt contracté en 2025.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

Encours **2 772 361,19**
 Taux actuariel * **3,59%**

Nombre d'emprunts * **5**
 Taux moyen de l'exercice **2,77%**

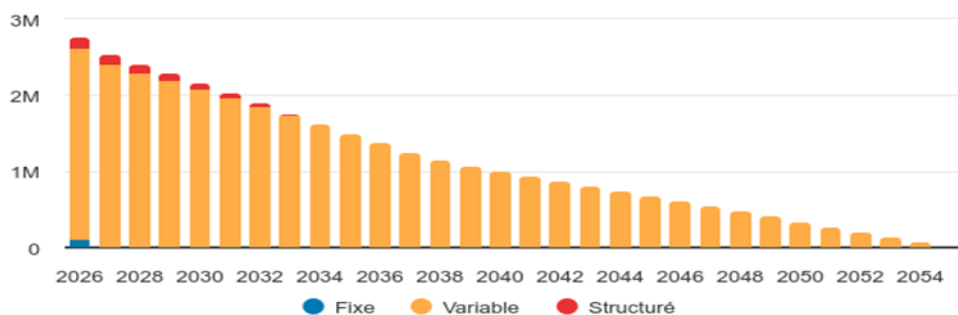
* tirages futurs compris

Charges financières en 2026

Annuité **304 233,50**
 Remboursement anticipé avec flux **0,00**
 Intérêts emprunts **75 095,18**

Amortissement **229 138,32**
 Remboursement anticipé sans flux **0,00**
 Frais **0,00**

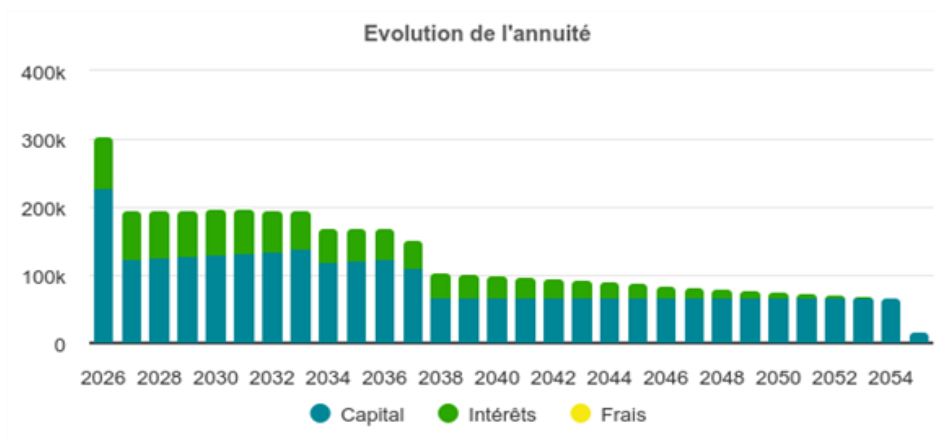
Extinction de l'encours



AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2026_003
Page 67 sur 69



- Budget Annexe Assainissement :

L'encours de dette de ce budget annexe s'élève à **1 276 303 €** au **1^{er} janvier 2026**, avec un **taux moyen de 4,58%**.

Cet encours concerne exclusivement les communes de **Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne**. La commune de **Pégomas** n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.

Aucun emprunt contracté sur 2025.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

Encours **1 276 302,78**
 Taux actuariel * **4,87%**

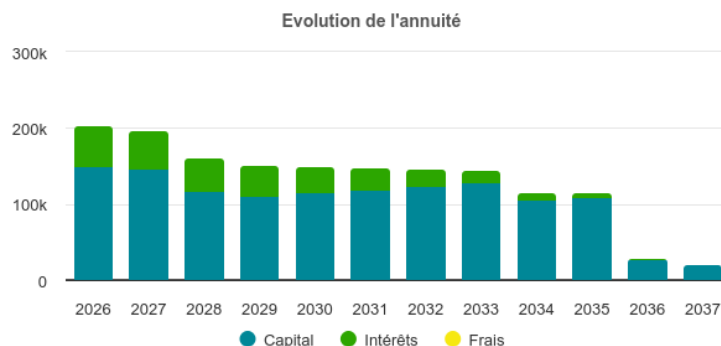
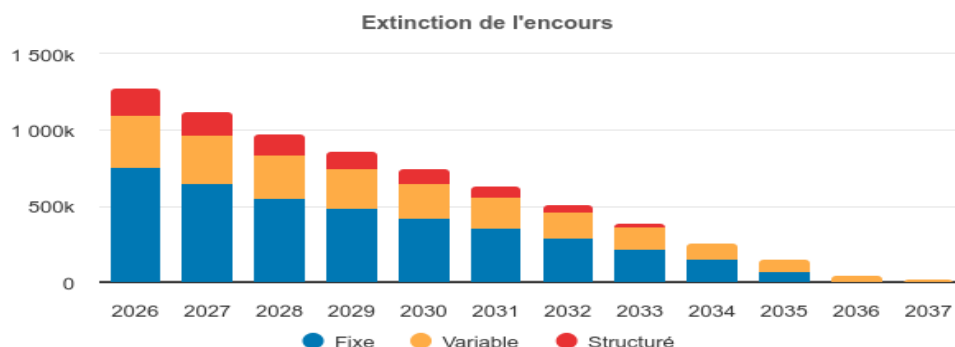
Nombre d'emprunts * **13**
 Taux moyen de l'exercice **4,58%**

* tirages futurs compris

Charges financières en 2026

Annuité **204 404,21**
 Remboursement anticipé avec flux **0,00**
 Intérêts emprunts **55 136,73**

Amortissement **149 267,48**
 Remboursement anticipé sans flux **0,00**
 Frais **0,00**



Lexique des principales notions financières et fiscales

- **AC** (*Attribution de compensation*) ;
- **BP** (*budget primitif*) ;
- **CFE** (*Cotisation Foncière des Entreprises*) ;
- **CIF** (*Coefficient d'Intégration Fiscale*) ;
- **CVAE** (*Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*) ;
- **DCRTP** (*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*) ;
- **DETR** (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*) ;
- **DGF** (*Dotation Globale de Fonctionnement*) ;
- **DILICO** (*Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales*) ;
- **DSC** (*Dotation de Solidarité Communautaire*) ;
- **DSP** (*Délégation de service public*) ;
- **DSIL** (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*) ;
- **DSR** (*Dotation de Solidarité Rurale*) ;
- **DSU** (*Dotation de Solidarité Urbaine*) ;
- **EPCI** (*Établissement Public de Coopération Intercommunale*) ;
- **FCTVA** (*Fonds de Compensation de la TVA*) ;
- **FPIC** (*Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal*) ;
- **FNGIR** (*Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*) ;
- **GEMAPI** (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) ;
- **IFER** (*Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*) ;
- **LFI** (*Loi de Finances Initiale*) ;
- **SPLA** (*Société publique locale d'aménagement*) ;
- **TASCOM** (*Taxe Assise sur les Surfaces Commerciales*) ;
- **TEOM** (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*) ;
- **TFPB** (*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*) ;
- **TFNB** (*Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*) ;
- **TH** (*Taxe d'Habitation*) ;
- **THRP** (*Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales*) ;
- **THRS** (*Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires*) ;
- **VM** (*Versement Mobilité*).